

La Ffpp d'hier à aujourd'hui



FEDERER N°100

Bulletin des Psychologues et de Psychologie

Sommaire

Editorial

1

Partie 1 : La FFPP depuis 20 ans

3

Aux origines de la FFPP : Le fil rouge de la déontologie : de l'Europe du Sud à l'appel des dix

4

La FFPP a 20 ANS

8

Billet d'humeur et d'hommage

16

Hommage et des espoirs : la grande histoire de la psychologie en marche continue

16

Un roman photo de 20 ans

18

20 ans de FFPP et 100 numéros de Fédérer...

23

un bref retour en images !

23

20 ans de colloques nationaux

25

La Bohème

27

Partie 2 : La Ffpp instituée ?

28

La FFPP est-elle une organisation « représentative » ?

29

20 ans de déontologie

38

La FFPP et la formation

48

Entretenons les entretiens

57

Les psychologues et la pratique de la télépsychologie : quelles évolutions et quels apports de la FFPP ?

60

Et la santé dans tout ça ?

65

Actualités des régions et des missions

67

La présence de la Ffpp en région PACA : la journée des régions 2022

67

« Psychologues ? tout ce que vous avez toujours voulu savoir... »

68

Zoom sur la journée du 08/10/22 à Saint-Martin-Boulogne

68

Région Hauts de France

68

Telle est notre mission en sport

69

Mission Déontologie

71

Partie 3 : Rétrospective

73

Petite chronologie des publications d'hier à aujourd'hui : Fédérer et numéros spéciaux

74

Editorial

Gladys MONDIÈRE, Présidente Ffpp



Un numéro 100, la Ffpp 100 dessus-dessous ? ou plutôt pas 100 cap !

100 numéros et quelques-uns de plus : un zéro, des bis et des spéciaux. Pendant plus de 20 ans, la Ffpp a proposé des articles aux psychologues adhérents ou non, des articles sur notre discipline dans tous ces champs : éducation, santé, travail, justice... La Ffpp a informé, milité, défendu, promu la profession. Fédérer, si bien nommé, en a été un support indispensable.

2003-2024 : le temps d'inscrire la Fédération dans le paysage des organisations qui comptent pour la profession.

Donc un numéro exceptionnel qui va parler de cette histoire avec un hommage à Roger Lécuyer, un des fondateurs, qui nous a quitté l'année dernière. Une histoire que vous aurez le plaisir de traverser en photos, en histoire, en chanson, avec les Unes de nos numéros...

Une histoire que les moins de 20 ans, d'exercice, ne connaissent pas, mais que Virginie Piccardi nous rappelle ici et notamment pour les moins de 20 ans que nous accueillons en tant que psychologues.

Aujourd'hui, qu'en est-il de la Ffpp ? Indéniablement, elle a grandi, comme la profession. La question de la représentativité s'est invitée dans les luttes de pouvoir, notamment sur les réseaux sociaux, à celui qui « en » a le plus... Benoît Schneider nous propose un texte utile et nécessaire pour penser cette représentativité. Elle ne peut raisonnablement se résumer à une question de nombre, ou de « followers ».

La Ffpp, c'est aussi bien sûr, son engagement infaillible pour la déontologie, sa réglementation, le soutien financier et logistique de la CNCDP depuis 20 ans mais aussi son dispositif interne, la CoRéLi (Commission de Régulation des Litiges) marquant l'adhésion responsable de tous nos membres à respecter le Code de déontologie.

L'article 2 des statuts de la Ffpp précise notamment l'engagement de la Fédération

- à maintenir et développer chez les psychologues un haut niveau de qualification fondamentale et appliquée ;
- à promouvoir la formation permanente en psychologie et contribuer à son développement.

De fait, cet engagement se décline dans les travaux menés avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour l'allongement des études, mais aussi au niveau de la formation continue dans l'inscription de nos formations dans le processus de qualification Qualiopi et l'enregistrement d'une formation dans le Compte Personnel Formation.

S'engager pour maintenir un haut niveau de qualification chez les psychologues, c'est aussi proposer aux adhérents de pouvoir bénéficier d'un abonnement à Cairn, mais aussi des articles pédagogiques de qualité dans différentes revues, mais aussi Fédérer bien sûr, rédigés par les membres de la Fédération (cf. La petite chronologie des publications d'hier à aujourd'hui en fin de numéro réalisée par Bruno Vivicorsi).

La Ffpp peut aussi être précurseur, pour le meilleur... ou le plus difficile. D'un côté la télépsychologie. La Ffpp avait organisé un colloque en mars 2020 sur la Télépsychologie, journée d'étude bien évidemment reportée en distanciel en 2021 et dont les actes ont été publiés (Érès, 2022). « Et la santé, dans tout ça ? » nous amène à avoir un aperçu sur la place de psychologues dans le parcours de soin des usagers, mais aussi en termes de visibilité depuis 2003, pour le meilleur et pour le

Enfin, la Ffpp ce sont des coordinations régionales du Nord au Sud portées par des dynamismes locaux, mais aussi des missions représentantes de la France au niveau de l'Efpa, et deux d'entre elles nous offrent un aperçu de leurs travaux.

Bref un numéro 100, qui a du sens, porteur d'histoire, d'ancrage et d'engagement.

Bonne lecture à vous

Ce numéro 100 a été conçu pour être présenté lors de la journée dédiée de la FFPP du 8 juin 2024 qui se déroule à Lille et qui sera l'occasion d'une série d'interventions reflétant en particulier les réflexions en cours pour l'avenir de la FFPP. Cette journée donnera lieu à une numéro complémentaire 100 (bis) qui sera publié dans la période qui suivra le déroulement de la journée.



Partie 1 : La FFPP depuis 20 ans

Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie

Aux origines de la FFPP : Le fil rouge de la déontologie : de l'Europe du Sud à l'appel des dix

Alain LÉTUVE¹

Pour ceux qui n'ont pas connu la préhistoire de la FFPP, il convient de rappeler l'importance de « l'appel des dix » du 5 mars 2000 (in : Lécuyer, 2019², p.25), appel qu'on peut taxer d'utopiste, après coup, mais qui a été le déclic d'une tentative de rassemblement du champ tellement divisé des organisations de la discipline et qui visait à mettre fin au clivage ravageur praticiens/universitaires.

Je rappelle que le premier alinéa sur les « enjeux » était ainsi rédigé :

« L'application du code de déontologie : les signataires du code de déontologie ont fait du respect de la dimension psychologique de la personne l'axe majeur de l'action du psychologue. L'application du code par les psychologues et sa reconnaissance par leurs interlocuteurs implique une structuration d'ensemble de la profession et de la discipline. »

Mais pour comprendre en quoi la mise en forme et la défense de l'éthique professionnelle, de la déontologie sont les moteurs historiques premiers de cet appel (et aujourd'hui consubstantiels à la FFPP), il convient de remonter le temps, ce que je vais m'efforcer de synthétiser brièvement, selon trois époques successives.

De « L'Europe du Sud » à « la Charte Éthique Professionnelle des Psychologues » promue au « Colloque Euro-Éthique » de Marseille en décembre 1993³ (mentionné in Giredep, 1994, Finalité et historique du Code de déontologie des psychologues de France)

En 1990, élu secrétaire général du SNP, j'avais parmi mes objectifs prioritaires, et en cela en parfait accord avec Patrick Cohen qui l'avait été antérieurement, de lancer l'actualisation du Code de déontologie (datant de 1961⁴) et d'investir notre présence en Europe (qui avait été grandement négligée) via l'ANOP (Association nationale des Organisations de Psychologues), membre de la FEAP (Fédération Européenne des Associations de psychologues).

Aux premières assemblées générales où nous sommes venus (Tempéré, Bruxelles...), nous avons ressenti la nécessité de lancer un groupe composé des pays de l'Europe du Sud pour contrebalancer la dominante anglo-saxonne et scandinave...

¹ Psychologue

² Lécuyer, R. (2019). *Sur une tentative de regroupement des psychologues. La création de la FFPP 2000-2006*. Les Presses du Goutterin.

³ En 1993, le Colloque Euroéthique s'est tenu à Marseille, marquant un moment clé dans l'évolution de la déontologie des psychologues en France. De ce colloque est née la Charte Européenne des Psychologues, qui a ensuite été adoptée au niveau européen en 1995 à Athènes, dans le cadre de l'EFPA (Fédération Européenne des Associations de Psychologues), dont l'ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) était le représentant français¹. Cette charte a servi de base pour les principes généraux du Code de Déontologie des Psychologues en France.

⁴ En 1961, la Société Française de Psychologie (SFP) a élaboré un projet de code de conduite professionnelle réduit à six articles, qui est devenu l'unique code de déontologie des psychologues jusqu'en 1996.

Cf. [GIReDeP_historique_deontologie_psychologue_10_2014_def-2.pdf](#)
(codededeontologiedespsychologues.fr)

C'est ainsi que petit à petit, nous nous sommes réunis avec le Portugal (SNP), la Grèce (AGP), l'Italie (AUIPI), l'Espagne (COP) puis Malte (MUPP). Nous avons décidé de travailler sur ce qui faisait lien entre nos pays : l'éthique et la déontologie selon nos valeurs et notre culture spécifiquement européennes. Le but : « produire un texte simple, général, déclaratif à l'usage du grand public afin de mieux assurer la visibilité de notre profession et de ses engagements ».

Le texte final, « la charte européenne des psychologues » dont les quatre « principes fondamentaux » sont « le respect et développement du droit des personnes et de leur dignité, la compétence, la responsabilité, la probité » a été validée par les organisations des six pays deux ans après.

Nous avons alors organisé un colloque à Marseille qui a réuni plus de 500 personnes, une quarantaine d'intervenants européens déclinant les applications de cette « Charte » selon différents thèmes et secteurs d'interventions (société, santé, travail, enseignement, justice, recherche, social, éducation...). Ce colloque organisé par l'ANOP (dont Patrick Cohen, président, en était le principal maître d'œuvre) et l'AUIPI (Italie) a été d'une tenue remarquable : traduction simultanée en quatre langues, édition des interventions dans un livre (« actes des premières rencontres professionnelles des psychologues de l'Europe du sud » publié en français par l'IPSA du Portugal) ...

Il faut remarquer incidemment que les quatre principes de cette Charte se retrouvent tant au début du « [métacode](#) » adopté par la FEAP en 1995 que dans cette charte elle-même à Athènes, ainsi que dans le code français de 1996⁵.

L'élan commun créé en France par la refonte du code de 1961 : 93-96, « ils se rencontrent et peuvent travailler ensemble », un armistice enchanté... qui parle dans les guillemets ?

Cette dynamique et les effets de ce colloque en France ont été l'un des facteurs majeurs qui ont déclenché le processus d'actualisation de ce code via sa mise en chantier par trois organisations majeures : l'AÉPU (Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie d'Université), l'ANOP (Association Nationale des Organisations de psychologues, membre de la FEAP, Fédération Européenne des Associations de Psychologues), la SFP (Société Française de Psychologie).

Cette parenthèse miraculeuse au regard de la dispersion des organisations et de leurs défiances réciproques a permis la mise en œuvre de diverses synergies via des « ateliers » nationaux et en régions, selon les secteurs d'interventions, mêlant praticiens, universitaires, membres d'organisations diverses... et des navettes d'écritures entre ces ateliers et un groupe de six rédacteurs chargés d'en faire une synthèse cohérente.

On connaît la suite... la grande majorité des organisations, confédérations syndicales, associations régionales... ont souscrit à ce code de 1996 et même mis en place en 1997 une structure de rencontre et de coopération : la CIR (Commission Inter-organisationnelle Représentative, 27 organisations) qui instituera la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues).

⁵ Ces quatre principes seront repris en inclus dans les six principes généraux qui encadrent la version actualisée du Code de 2012 puis celle de 2021.

Par connaissance des protagonistes et considérant le passé tumultueux et stérile des tentatives antérieures d'union, ma proposition de baptiser cette structure d'un tel acronyme était un trait d'humour discret (Cf. l'expérience de la cire proposée par Descartes (1641) dans sa deuxième méditation : qui change d'état selon le froid ou le chaud...). En effet, il s'est vite révélé que comme la « cire », elle pouvait, par son « mode de fonctionnement et sa paralysie structurelle aussi bien que soigneusement entretenue » (R. Lécuyer) être molle pour toute décision autant que dure face et contre toute proposition !

Or les buts étaient vagues, axés prioritairement sur la promotion, la défense du code et de la déontologie, axe qui, considérant l'immobilisme et l'impuissance, la dispersion des forces ne pouvait pas réellement prospérer. Un certain courant de personnes et quelques organisations ont commencé à défendre l'idée que cette CIR, passant à un palier supérieur pour mieux remplir sa mission, pouvait être l'embryon d'une union, d'un rassemblement, voire de la mise en marche d'une fédération comme il en existe dans la quasi-totalité des pays européens où, alors, la profession et la discipline jouissent d'assises beaucoup plus solides..., et donc être capable de mettre en œuvre de façon réelle et effective le respect de la déontologie.

Mais là, nous étions quelques-uns à nous rendre compte que les forces d'inertie seraient les plus fortes... et que ce cadre de rencontre n'était pas adapté à une telle utopie ! Comment, alors, utiliser notre énergie qui se perdait aussi inutilement ?

Un compagnonnage : « le groupe Vauban » (1998) et « l'appel des dix » (mars 2000)

La dynamique de rédaction du code a fait que des liens se sont tissés entre des membres responsables d'organisations autrefois très cloisonnées : l'élaboration commune sur le « métier » rapproche, surtout s'il y a partage de mêmes objectifs supérieurs aux « narcissismes des petites différences » ! De plus, il s'agirait d'évoquer des liens d'amitié antérieure, de compagnonnages déjà existants en amont...

Quoi qu'il en soit, de lassitude en connivence partagée aux fins des samedis récurrents des réunions de la CIR ou autour des pauses du midi, l'idée vient de se retrouver en petit comité pour trouver les moyens de se sortir de ce bourbier. C'est ainsi qu'avec les « Co animateurs » officiels de la CIR Odile Bourguignon (SFP, AEP), Patrick Cohen (ANOP, SNP), Jean-François Camus (SNESUP), Roger Lécuyer (SFP, AEP), Marie-Jeanne Robineau (ANOP, SNP) et moi (secrétaire général du SNP), nous allons nous réunir régulièrement à Paris mais aussi deux fois à Marseille. Vingt ans après, qu'on me pardonne de rendre public notre nom de « groupe secret » constitué de responsables d'organisations sans mandat..., « le groupe Vauban » ..., non pas en référence au célèbre architecte militaire mais plus prosaïquement au nom d'un restaurant où nous nous retrouvâmes !

C'est ainsi que « l'appel des dix » fut pensé, élaboré, et rédigé avec l'adjonction en cours de route de quatre nouveaux membres : Alain Blanchet (président de la SFP), Michèle Carlier (ex présidente de la SFP et qui était intervenante au colloque Euro-éthique de Marseille en 1993), Philippe Grosbois (SNP), Jean-Marie Lecointre (ANOP, SNP). Bien évidemment, l'appel fut signé en nos noms propres sans évocation de nos fonctions et responsabilités organisationnelles...

Inutile de dire que ce coup de force était osé de la part des signataires face à leurs organisations et que les retours furent au début très « variables ».

La diffusion fut assumée par quelques partenaires (dont notamment le SNP et l'AEP) alors que d'autres voyaient d'emblée d'un mauvais œil un appel à structurer la profession et les universitaires, la discipline, autour d'une instance représentative soit sous forme de fédération forte ou celle d'une organisation unique amenant à la dissolution des organisations existantes.

De rumeurs en craintes, la déflagration a bien lieu et, en dehors de la CIR, toutes les principales organisations concernées acceptent le principe d'une réunion destinée à se positionner par rapport à cet appel : elle a lieu le 16 juin 2000 ! D'autres s'en suivront... jusqu'en 2003, création de la FFPP.

La suite, faite de nombreux soubresauts, aléas, coups de Trafalgar inter ou intra organisations est hélas connue : **la FFPP existe bel et bien depuis vingt ans...** mais « son rôle fédérateur a tendance (pour l'instant ?) à s'estomper ». Dans notre champ disciplinaire, la lutte, en France, plus ou moins insidieuse, continue entre les forces centrifuges et les démons conduisant aux forces centripètes. Le fil rouge doit bien demeurer celui de l'éthique professionnelle, de la déontologie, non plus à considérer par les uns et les autres comme simple proclamation alibi mais en nous donnant ensemble les réels moyens d'en assurer la promotion, le respect, l'efficacité par nos propres forces : à cela, une condition, nous réunir. Il faut rappeler que les principales énergies fondatrices de la FFPP venaient de deux organisations qui en sont aujourd'hui extérieures (SFP, SNP) ...

En guise de conclusion, je prends conscience pour ma part que j'ai été corédacteur de l'ensemble des textes ici évoqués (Charte, Métacode, Code, Appel des dix). Je l'ai déjà évoqué, il y a rétrospectivement comme le vécu d'un Sisyphe... mais, comme on dit « il faut croire Sisyphe heureux... » en pensant que l'avenir est ouvert. C'est en ce sens que je cite ici pour finir mon ami Roger Lécuyer :

« Les adversaires d'un rassemblement installent chaque jour un peu plus leur conception des relations entre organisations : beaucoup de courtoisie, et peu d'action efficace. Il me semble donc temps de réagir. Il faut que les jeunes psychologues français sachent qu'il n'y a pas d'état de nature, que la situation matérielle et morale des psychologues est bien meilleure ailleurs que chez nous ! »

La FFPP a 20 ANS

Patrick COHEN¹

À l'heure de la mondialisation généralisée, du repli sur soi, de la numérisation à outrance, de la montée des colères, du populisme menaçant, de l'intégrisme religieux, de la crise inflationniste et de la domination de l'approche économique, cela fait-il encore sens de vouloir fédérer les psychologues ? Est-ce un but inatteignable, ou bien avons-nous encore un rôle à jouer, mais lequel ?

Lors du précédent bilan à l'occasion des 10 ans de la FFPP nous faisons le constat suivant :

La FFPP offre un espace d'échanges et favorise la qualification et la montée en compétence des psychologues. Elle a démontré la possible articulation entre universitaires et praticiens. Elle est garante de notre représentation sur le plan européen et assure une mission d'intérêt général en continuant à financer seule les travaux de la CNCDP.

Toutefois, un constat majeur s'est imposé : si elle représente bien l'espoir du rassemblement de la profession, elle ne regroupe pas toute la profession.

La FFPP n'a pu atteindre un de ses objectifs fondateurs : rassembler en son sein les organisations professionnelles françaises et leurs psychologues. Nous avons vu que cela était un demi-échec dans la mesure où la FFPP s'est néanmoins hissée sur le podium des trois principales organisations françaises. Elle peut ainsi prétendre à représenter la profession en France et de plus, conserve à juste titre le monopole de la représentation européenne.

Si dans ces grandes lignes ce constat est toujours valable, on peut toutefois observer des changements intervenus dans cette dernière décennie.

À l'actif

- Accroissement net de la démographie professionnelle avec plus de 70 000 psychologues en exercice actuellement.
- Reconnaissance de l'intérêt de l'intervention psychologique. L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), en 2020, y a d'ailleurs consacré pour la première fois un rapport entier.
- Aboutissement d'anciennes revendications comme le statut des psychologues de l'Éducation nationale ou le principe du remboursement des consultations psychologiques.

¹ Psychologue, Président de la commission Ffpp CoRéLi (Commission de Régulation des Litiges)

Les psychologues sont enfin reconnus dans le Code de la santé publique comme acteurs de la mise en œuvre de la politique de santé mentale (nouvel article L. 3221-2 du CSP)... Au-delà des effets de mode liés à l'engouement médiatique pour la psychologie, il s'agit d'une inscription durable des psychologues dans les différents champs dans lesquels ils opèrent. L'entrée des psychologues dans différentes instances de conciliation / concertation (ARS, programmes gouvernementaux, consultations HAS, groupe d'experts...) est le signe d'une place mieux reconnue, bien qu'encore timide.

L'avancée majeure est l'émergence du discours psychologique. De sa méconnaissance, nous sommes passés à la surexposition médiatique, et les psychologues maintenant n'ont plus besoin d'avancer masqués tant le discours psy est entré dans les mœurs.

Au passif

- Le contrepoint de cette avancée est qu'elle ne profite pas systématiquement au psychologue, tout le monde utilisant le langage psy. Si, effectivement, les postes ont été fortement multipliés dans tous les secteurs et pour tout type d'intervention, ils sont cependant précaires (des milliers de CDD dans la FPH, par exemple) et mal rémunérés, à l'exception traditionnelle du champ du travail. Le développement de l'exercice libéral traduit autrement la paupérisation de la profession, car à défaut d'accéder à l'emploi, de plus en plus de jeunes s'installent en auto-entrepreneurs, acceptant des conditions d'exercice dégradées et en étant sous-payés, le dispositif « Mon soutien psy » en étant une funeste représentation.
- Un autre aspect me paraît préoccupant : celui de l'instrumentalisation de la psychologie et des psychologues. Les valeurs actuelles de la société contaminent la pensée : la sacro-sainte référence à l'économie, la primauté du consommateur sur le sujet, l'évaluation quantitative, la rentabilité et la performance économique conduisent sans scrupules à l'aliénation de l'homme et à sa marchandisation.
- Le code, s'il était réglementé et les psychologues tenus de l'appliquer, serait un rempart, *a minima* au quotidien. Nous reviendrons plus loin sur l'urgence de sa réglementation.

Quel bilan pour la FFPP au bout de 20 ans ?

Professionnalisation du siège

La FFPP a fait l'objet d'une croissance structurée et maîtrisée. Les professionnels, salariés ou vacataires, qui interviennent pour le compte de la FFPP se sont considérablement accrus. Outre le personnel de base (secrétariat, comptabilité, responsable de siège) nous nous appuyons maintenant sur des spécialistes (juriste, webmaster) et sur une équipe renforcée de formateurs qui offre un spectre d'intervention plus étoffé. Ce développement se réalise en

parallèle à l'accroissement de nos ressources et tend à différencier clairement la production militante / bénévole de la production par des professionnels rémunérés.

Augmentation et développement de l'offre formation

Ce renforcement de nos moyens nous a permis de nous engager avec efficacité dans une démarche qualité de la formation. De Datadock à Qualiopi nous sommes en mesure maintenant d'offrir de hauts standards de qualité pour les formations délivrées par la FFPP.

En maintenant le principe de formations pour des psychologues par des psychologues, nous sommes en capacité de proposer une large offre de formation continue en complément des formations initiales.

Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics

Avec une reconnaissance sociale accrue, s'est développée une reconnaissance par l'État de la profession de psychologue. Confronté au décalage criant entre la demande sociale d'intervention psychologique et les réponses existantes, l'État a été contraint de concourir à la réduction de cet écart.

À défaut d'augmentation significative des postes ou des salaires, l'état, via ses ministères, et au premier chef celui de la santé, associe de plus en plus la profession à ses projets. De ce point de vue la FFPP a conquis une réelle place de représentation de la profession en siégeant dans de nombreuses commissions et dispositifs mis en place par le gouvernement. Cependant assurer le remboursement des prestations psychologiques à un tarif ridiculement bas ne constitue pas une réponse suffisante et c'est l'abord même de cette conception de l'intervention psychologique que nous questionnons (Cf. plus loin Axes de développement). Enfin rappelons que la FFPP représente les psychologues français au niveau européen au sein de l'EFPA.

Concours au maintien de la réflexion par l'organisation régulière de journées d'étude et colloques

La FFPP est devenue pour les psychologues la première structure professionnelle française en tant qu'organisatrice de colloques et journées d'études. Pour mémoire citons les Entretiens de la psychologie, les journées d'études de la CNCDP, les colloques nationaux (sur la gérontologie par exemple), les séminaires en distanciel (sur la Cyberpsychologie)... Cette offre nationale est complétée par une offre déployée par les délégations régionales comme le webinaire sur « la profession et ses organisations » produit conjointement par les délégations FFPP Paca et Occitanie. De ce point de vue, elle peut devenir le pivot d'une dynamique qualifiante pour la profession et la discipline.

Quels axes de développement pour les années à venir ?

Tout d'abord je propose un changement de paradigme : nous devons dépasser la simple position d'organisation revendicative, pour devenir l'organisation incontournable dans l'élaboration de tout projet concernant la profession. Pour réussir cette transformation je suggère d'adopter la démarche suivante.

Aujourd'hui l'ensemble des organisations qui prétendent défendre la profession s'inscrivent exclusivement dans un schéma revendicatif, c'est-à-dire face à tout projet ou réglementation nous refusons, à juste titre, ce qui ne correspond pas à nos intérêts et/ou nos valeurs. Cette posture, aussi légitime qu'elle soit, présente un inconvénient majeur, c'est de nous rendre sourds aux intérêts des pouvoirs publics.

Prenons un exemple pour illustrer ma proposition.

Nous sommes contre la paramédicalisation de la profession et donc contre la prescription médicale comme voie d'entrée dans le remboursement des consultations ! Si cette position ne fait pas débat, elle a l'inconvénient d'occulter les attentes gouvernementales qu'en son temps (2020), le rapport de l'IGAS a définies.

Il fait état de l'insuffisance de la réponse médicamenteuse aux troubles psychiques et de la nécessité de recourir à l'intervention des psychologues mais dénonce par ailleurs l'absence des garanties de qualification et de contrôle / évaluation de l'intervention des psychologues. En clair comment garantir une bonne utilisation des fonds publics (à terme des centaines de millions d'euros) si en même temps l'on ne peut pas s'assurer des compétences des psychologues conventionnés et si l'on ne peut pas contrôler la production qu'ils réalisent ?

C'est parce que nous n'avons pas répondu à ce questionnement que l'Etat a eu recours au seul modèle qu'il connaît en s'appuyant sur le pouvoir médical, comme le démontre le dispositif « Mon soutien psy ». À notre capacité revendicative nous devons associer une capacité de propositions qui inclut la réponse aux interrogations de nos interlocuteurs, en devenant ainsi un partenaire incontournable, parce que responsable.

Nous oscillons entre la reconnaissance de la nécessité de nos interventions et une tentative d'aliénation, de soumission de notre profession !

L'enjeu est de taille. Soit nous nous soumettons, soit nous renouvelons notre modèle d'intervention en devenant une organisation constructive, responsable, capable de prendre en compte l'intérêt général tout en sachant défendre son intérêt propre.

Pour les années à venir, nous proposons la poursuite et/ou la mise en œuvre de cinq chantiers.

1 ***Faire aboutir le projet de réglementation du code***

26 ans après sa diffusion, la non-réglementation du code reste le point « noir » de ce bilan. Formulons l'hypothèse selon laquelle la profession arriverait enfin à s'unir réellement dans une perspective commune de réglementation du code. Rappelons qu'un code de déontologie est censé protéger les droits des usagers et permet au psychologue d'exercer comme personne de confiance. Nous devons maintenant déterminer quelle voie choisir pour la réglementation du code.

La réglementation du code validée par la société

Elle offre évidemment des garanties importantes quant au respect des droits des usagers et quant à l'obligation qu'aurait le psychologue de respecter sa déontologie.

Que ce soit sous la forme d'un Ordre professionnel, d'un Haut conseil national ou de toute autre instance intitulée différemment, la conséquence majeure de ce choix serait la reconnaissance officielle du code par les pouvoirs publics.

Mais d'autres voies sont envisageables.

Le développement des jurisprudences

Issues de procès qui feraient référence au code, elles contribueraient de facto à la reconnaissance juridique de celui-ci.

Une autre voie possible, celle de l'opposabilité du code par la voie contractuelle

Quelques situations particulières illustrent la « faisabilité » de cette approche.

En effet le code est aujourd'hui opposable dans certaines institutions (Cf. France Travail) ou dans certaines conventions collectives, comme celle qui régit les psychologues de l'enseignement privé catholique.

Le code dans des contrats de travail individuel

Le code est aussi parfois intégré dans des contrats de travail individuel voire dans des projets de service ou d'établissements, offrant ainsi une voie supplémentaire de reconnaissance à valeur juridique.

Cette réglementation via ces différentes approches pourrait être développée pour constituer un état de fait incontournable. Bien sûr, de nombreuses années de bataille seraient nécessaires pour l'accomplissement de ce projet.

Dans tous les cas nous devons nous assurer que ces approches soient conformes au droit français, notamment en matière d'examen contradictoire des points de vue et de la possibilité d'exercer des recours.

Si nous ne pouvons pas omettre une question fondamentale en termes de respect des usagers, c'est celle des suites à donner, lorsque le psychologue est en défaut de respect du code. Il s'agira de dessiner les modalités de régulation, voire de sanctions professionnelles, de même qu'il faudrait définir les mesures d'accompagnement et/ou de soutien du psychologue dans l'accomplissement et la gestion de ses conduites professionnelles. L'expérimentation qui a été menée au sein de la Coreli, offre une base de travail non négligeable.

Il me faut dire un mot enfin, des conséquences de l'entrée dans cette dynamique toujours en termes d'enjeu pour la profession... notamment en ce qui concerne l'avenir de la CNCDP. À l'évidence, elle ne pourra continuer à subsister telle quelle. Je tiens à préciser, cependant, que, dans mon esprit, il n'est pas question d'une remise en cause de son existence

et de son fonctionnement tant qu'un dispositif alternatif n'aura pas été mis en place par la profession.

Là aussi, on pourrait penser à une disparition pure et simple de cette instance au profit d'une autre, dont la configuration serait plus proche des nouvelles missions qui lui seraient assignées :

- émettre des avis déontologiques ;
- permettre l'examen contradictoire des points de vue ;
- arbitrer les litiges ;
- offrir une médiation aux parties ;
- accompagner, soutenir et réguler les conduites professionnelles.

Personnellement, je pencherai pour une autre option : aux côtés d'une nouvelle instance qui serait créée et aurait les attributions précédemment décrites, je maintiendrai la CNCDP, mais dans une configuration inédite que l'on pourrait intituler « Comité national d'éthique des psychologues » et qui assurerait, paradoxalement, une activité déjà accomplie par la CNCDP, mais dont on parle peu : celle d'une réflexion et d'une élaboration éthique autour des conduites professionnelles. Rappelons, en effet, que la CNCDP n'est pas toujours sollicitée dans le cadre d'un litige ou d'un conflit, mais qu'elle l'est aussi parfois pour penser et élaborer une réflexion autour de questionnements éthiques.

En bref :

- affirmer clairement notre souhait de voir réglementer le code ;
- s'engager unis dans cette voie ;
- bâtir un dispositif réaliste et pertinent ;
- se laisser le droit à l'erreur par des expérimentations transitoires ;
- ne jamais oublier ce qui nous fonde : garantir, le mieux que nous pouvons, la qualité de notre accompagnement aux personnes qui nous sollicitent.

2 *Soutenir le projet d'allongement des études*

Ces derniers temps, un consensus a émergé au sein de la profession sur la nécessité de mettre à plat la question de la formation des psychologues. La sélection, les stages, le contenu et la durée de la formation sont les principaux objets de discussions.

Compte tenu, d'une part, de l'élévation générale du niveau de qualification des professionnels (infirmiers, orthophonistes...) et, d'autre part, de l'ajustement indispensable du contenu de formation des psychologues (sur le versant professionnalisation) il apparaît pertinent de penser un allongement du cursus de formation des psychologues.

Cet allongement doit s'articuler à une réelle sélection, de manière à offrir un haut niveau de qualification et de professionnalisation des psychologues.

La redéfinition du cursus de formation des psychologues s'articulera autour des principes suivants :

- garantir une formation généraliste, multi référentielle, en début de cursus et une spécialisation référentielle, sectorielle en fin de cursus ;
- garantir le maintien du titre unique en évitant le proflage par champs d'exercice qui conduirait à une balkanisation de la formation et par la suite à un éclatement de la profession en diverses catégories / branches ;
- introduire la sélection en vue de la professionnalisation à partir de la quatrième année. Les trois premières années, jusqu'à la licence, devant servir de base généraliste et de tronc commun à tous les psychologues. Accessoirement elle permettra d'assurer une culture psychologique aux travailleurs sociaux ;
- la durée totale de la formation sera revue pour s'étaler sur une période allant de six à huit ans (en fonction des réglementations nationales, européennes et des négociations).
- la seconde partie de la formation (après la licence) sera clairement à visée professionnalisante et devra intégrer les critères suivants :
 - réalisation de stages courts de découverte et d'observation ;
 - réalisation d'un stage long en responsabilité, rémunéré, en vue de la délivrance du titre professionnel et encadré par un praticien ;
 - inclusion d'un dispositif de guidance / supervision de type Europsy dans le cursus de professionnalisation ;
 - inclusion de la dimension Recherche.

Ce haut niveau de qualification favoriserait enfin la revalorisation salariale qui est conditionnelle à l'allongement des études.

3 *Accompagner un nouveau cadre d'exercice : le numérique et la Cyberpsychologie*

La profession de psychologue est en pleine mutation, à l'image de notre société. Les pratiques des pys se transforment, se redéfinissent et sont profondément impactées par les évolutions en cours avec notamment la forte éclosion de l'intelligence artificielle.

Les réseaux, les évolutions du numérique, l'usage quasi permanent d'Internet, redéfinissent le cadre d'exercice et la diminution de la présence physique au profit de la relation à distance ou virtuelle. Le psychologue ne maîtrise plus dorénavant l'environnement spatial de l'échange, il est contraint par le « petit écran » qui met en scène ce qui est donné à voir ! Ce n'est pas tant le distanciel qui est en question que la culture qui sous-tend la transformation du cadre d'exercice, du nouvel être au monde des sujets.

Le consommateur prend le pas sur le citoyen, le sujet. Nous verrons peut-être dans quelque temps des évaluations en ligne des psychologues à l'instar de l'évaluation d'un restaurant, comme si la question du transfert pouvait être occultée ! Un autre combat est à engager : la levée de l'anonymat. Celui-ci favorise une levée des inhibitions sociales, permettant parfois des déferlements de haine tout en faisant l'économie de la pensée, de la réflexion, de la rhétorique. L'expression brute et anonyme des ressentis concourt à la déresponsabilisation et à

l'infantilisation des relations. Quant aux psychologues, rappelons que, comme le recommande le code (article 24), leur expression professionnelle ne doit jamais être anonyme. L'immensité des questions soulevées par cette thématique, mériterait une réflexion en profondeur qui serait à l'origine d'un nouvel aggiornamento professionnel.

4 *Réduire les clivages idéologiques entre les courants, référentiels théoriques*

Il est de notoriété publique que les guerres microcholines que se sont menés les divers labos universitaires ont exercé une influence néfaste sur la profession.

Une culture de clan, doublée d'une culture de l'anathème, a conduit les psychologues à se rejeter mutuellement s'ils n'ont pas les mêmes référentiels théoriques ! Il est temps de combattre cette lutte fratricide en favorisant systématiquement la coexistence des diverses approches théoriques. Par exemple la FFPP veillera lors de ses colloques à ce que toutes les options référentielles / théoriques soient sollicitées.

L'inversion du principe d'intervention devrait être promue, à savoir le déterminant de toute prise en charge ne serait plus l'approche théorique de l'intervenant, mais le besoin de l'usager.

5 *Soutenir les organisations membres, contribuer à leur développement*

Au-delà des services actuellement proposés, la FFPP doit renouveler son accompagnement des organisations membres.

La FFPP en tant que structure Fédérale et représentante de la profession a pu par le passé soutenir et accompagner les revendications spécifiques de certaines organisations (les conditions d'exercice à la police nationale par exemple). Cette vocation doit être maintenue mais aussi renforcée par une action directe de développement des organisations membres de la FFPP.

Il nous faut réinventer des formes de coopération : conseil des présidents, assistance juridico-réglementaire, offre de formation ciblée etc...

En conclusion, n'oublions pas que cette jeune profession est en cours de construction. Il nous appartient de lui donner des bases solides qui lui permettront de se développer au profit des usagers, dans le respect de leur dignité et de leur liberté. C'est à cette condition que la FFPP deviendra le creuset du rassemblement des psychologues et de leurs organisations.

Billet d'humeur et d'hommage

Hommage et des espoirs : la grande histoire de la psychologie en marche continue

Christian BALLOUARD¹

Rassembleur
Organisé
Gestionnaire
Et
Responsable

Lucidité
Éclairée
Concertante
Unique
Y-a-qu'à
Exécuter
Radieusement

Je ne retracerai pas l'itinéraire de ce grand marcheur, ni son parcours. Comme j'ai cependant fait un bout de route en sa compagnie, ces 25 dernières années, d'un même pas bien décidé et cadencé, je m'autorise une halte pour admirer le bonhomme et pointer l'horizon ouvert par sa grande motivation.

Je rencontre Roger Lécuyer (1944 - 2023) autour du code de déontologie des psychologues à partir duquel l'union sacrée des universitaires et des praticiens doit se poursuivre pour une organisation professionnelle optimum représentative des psychologues. Il a grandement œuvré à ce rapprochement avec Odile Bourguignon à partir de la complicité d'Alain Létuvé et de Patrick Cohen, une étape essentielle.

Le code de déontologie des psychologues de 1996 est un début, il faut continuer le combat, auquel nous appelle Marie Santiago. Le code s'articule autour d'une concertation des principales organisations de psychologues sur la suite à donner, entendue sous la forme de la CIR, Commission Inter-organisationnelle Représentative, au sein de laquelle je représente la plus ancienne association savante de Paris V.

Fraîchement diplômé, j'observe bien à l'époque les principes d'une psychologie sociale où les petites organisations retrouvent les intérêts des plus grandes, se heurtant à ceux des organisations moyennes beaucoup plus frileuses. J'observe également qu'au cours des négociations, que Hubert Touzard nous a particulièrement bien enseignées, se retrouvent certains mécanismes de psychologie que nous tentons d'exploiter.

L'un de ces principes, appelé plus prosaïquement « battre le fer pendant qu'il est encore chaud », conduit à proposer une modalité technique sur laquelle tout le monde peut s'accorder et rapidement s'engager. Roger Lécuyer est alerte, il anticipe à grande vitesse, il est fin stratège, il devient rapidement Monsieur Motion, rédigeant au cours et au cœur des débats des textes qui peuvent être adoptés et faire avancer la cause.

¹ Psychologue

Oui, la psy cause toujours entre les ententes venimeuses des uns et les écoutes mortifères des autres, il faut remettre l'ouvrage à Sisyphe nous soufflerait Alain Létuvé pour que roule la machine à tisser des liens entre les psychologues. Il n'y a bien que ce parti qui compte pour Roger Lécuyer, rassembler les psychologues, au mieux, dans leur intérêt, ce qui n'est étonnamment pas partagé par tous.

En effet, il n'est pas admissible que ces professionnels soient si mal payés, qu'ils ne puissent pas faire carrière sur un temps plein, que leur exercice ne soit pas respecté, que leur diversité ne soit pas reconnue avec un titre unique, qu'ils soient si nombreux sur le bord de la route, vaincus d'avance par une université qui diplôme beaucoup trop de psychologues chaque année.

Roger Lécuyer se montre déterminé et pragmatique, il peut hésiter sur des décisions, il consulte avant, s'il est pressé, il peut attendre que d'autres soient prêts pour agir à ses côtés, il argumente, il écoute, il fait valoir l'organisation professionnelle des psychologues des pays voisins, contribuant à la mise en place de la certification Europsy. Il me félicite lorsque j'écris l'histoire de la mise en place de cette organisation viable pour les psychologues, dont j'attends encore le plein épanouissement en raison de l'inertie de certains des acteurs.

Fier encore aujourd'hui de cette reconnaissance, je termine ce billet de triste humeur par ce rappel de la disparition d'un grand homme afin de ne conserver que le dessein de Roger Lécuyer et poursuivre le rassemblement nécessaire des psychologues pour leur mieux-être, leur épanouissement, dans un monde où il est déjà si difficile de ne pas être instrumentalisé, exploité, soumis et indigné.

La profession de psychologue ne peut suffisamment se défendre et se promouvoir tant qu'elle est prise dans une identité bancaire floutant son comportement médiatique, obstruant une prise de parole sur la psychologie alors que d'autres s'en emparent que trop aisément parce qu'ils ne sont pas psychologues, et que tout le monde s'empare d'un usage personnel de la discipline ne change rien à l'affaire.

La FFPP a vocation à être présente sur tous les fronts, c'est-à-dire dans toutes les instances, de façon unitaire, sur ce mode dialectique, praticiens/universitaires, seule condition de réussite avec son corollaire, le nombre d'adhérents, avec un accent mis sur la déontologie. Un grand, **TRÈS GRAND**, merci à Roger LÉCUYER pour avoir impulsé ce mouvement d'une revendication qui tient et pas seulement la route.

Avec toute mon affection, hommage respectueux.

Un roman photo de 20 ans

Virginie PICCARDI¹

Lorsqu'il fallut aller à la cueillette des souvenirs de 20 ans de Fédération, les photos ont poussé comme des pissenlits. Les commentaires aussi.

*"Tu te souviens de notre première réunion dans le placard à balai de la fac" ?
"Oh ! Il avait des cheveux lui !"*

Le temps béni de la psychologie ? Peut-être. Comme lorsqu'on démarre un potager, qu'on met tout en friche et qu'on sème, délicatement, de la déontologie par-ci, une organisation de travail par-là, et des engueulades pour pimenter le tout. Aujourd'hui, nous en récoltons les fruits. Ils ne sont pas tous juteux et sucrés. La fédération de la profession laisse au passage quelques récoltes compliquées.

Voici un reportage photo, tout en élégance, douceur et nuance. Il y a 20 ans, je passais le bac et entrais à l'Université en...Psychologie !



Du temps où on ne disposait pas de retour sur écran pour cadrer et/ou effacer les photos ratées, nous retrouvons un joli tableau blanc et vierge, accompagné de Jeannine, Jacques et Marie-Jeanne qui fait du coloriage. En vrai, elle signe l'acte fondateur de la FFPP.

La FFPP est représentée déjà là dans sa pluralité et ses divers champs : le travail, l'Éducation nationale et la clinique.

Comme toute organisation démocratique, les membres de la fédération se réunissent en comité restreint et pour élire qui aura le totem d'immunité et qui d'autre sera éliminé. La verdure et les feuillages sont pour cela essentiels à la prise de position. Il ne faut surtout pas que soient découverts les verts desseins des éminents psychologues : représenter et défendre la profession, et les usagers. Alain croise les bras : l'heure est grave.



¹ Psychologue, membre du Bureau Fédéral, Rédactrice en chef de la revue Fédérer depuis aout 2022.



CNCDP : Au commencement était la Verve. Par un prompt renfort de Fanta, notre fine équipe va, pas à pas, concevoir un outil merveilleux et ô combien essentiel pour toutes et tous. Nous constatons ici que Patrick parlait déjà avec les mains.

Vintage : on a retrouvé le premier Fédérer. En jaune fluo pour qu'on ne le confonde pas avec le journal du fan club de Roger. Et puis avec un logo, une typographie. En lisant soigneusement la première de couverture, on apprendra que ce numéro-ci est en vrai le 101, si l'on considère que le premier numéro n'est pas tout à fait le 0.

A la plume, Roger donc.



<p>Brèves</p> <p>Conseil d'Administration fédéral FFPP: Mercredi 21 avril 2004 10h à 16h30</p> <p>Institut de Psychologie 71 avenue Edouard Vaillant Boulogne Billancourt Métro : ligne 9 Pont de Sèvres Station : Marcel Sembat</p> <p>Premiers Entretiens de la psychologie 22, 23 et 24 avril 2004</p> <p>FFPP 61 rue de Dessous des Berges 75013 PARIS Tél. : 01 43 47 20 75 Télécopie: 01 71 74 84 01 Site : ffpp.ass Courriel: siège@ffpp.ass</p> <p>Directrice de publication Marie-Jeanne ROBINEAU</p> <p>Vice-président chargé de la publication: Jérôme LUCAS</p> <p>3^e ISSN : es cours 3^e CPPAP : es cours</p> <p>Mars 2004</p>	<p>Quels « Entretiens » pour la psychologie ?</p> <p>La FFPP a inscrit dans ses statuts l'organisation régulière d'Entretiens de la psychologie et a, dès sa première année de difficile existence inscrit la première version de cette importante manifestation dans son programme. Gageure ? Présomption ? Précipitation ? Gageure sans doute, présomption, peut-être, précipitation certainement pas. Le lancement des entretiens est en effet lié à la création de la FFPP comme l'absence d'identité professionnelle était liée à l'absence de véritable organisation nationale.</p> <p>Première ébauche élaborée dans des conditions matérielles et temporelles épouvantables, les Entretiens 2004 offrent de tout de même un programme très honorable et sont à percevoir dans une dynamique. La tradition de l'université française conduisait et conduit encore trop souvent les universitaires à se désintéresser de la profession à laquelle ils forment, avec comme corollaire une méfiance systématique des praticiens vis-à-vis des universitaires. Mais les temps changent et commencent à permettre des rapprochements et des confrontations. Les Entretiens seront rapprochements et des confrontations. Les Entretiens seront rapprochements et des confrontations. Les Entretiens seront rapprochements et des confrontations.</p> <p>dans les années à venir le lieu privilégié de cette confrontation bénéfique. Comment se passeront l'avenir premiers, sur lesquels nous comptons beaucoup pour l'avenir de la FFPP et donc de la discipline et de la profession ? Nul ne le sait vraiment, mais il sera fort intéressant de le savoir, et certains, espérons le beaucoup, pourront dire « j'y étais »,</p>
---	---

Et vous ? Où étiez-vous à nos premiers Entretiens de 2004 ? Presque 20 ans après, cela semble toujours être une gageure de faire se rencontrer enseignants, chercheurs, praticiens de tous horizons, sur une thématique transversale et dans la joie et la bonne humeur !



2007 : la profession bouge sur certaines questions....ou pas....!



2010 : les psychologues étaient les premiers gilets jaunes dans le parc du Trocadéro, entre deux mariages, nous faisons le signe de "Psi", pour la beauté du geste, et pour ne surtout pas être confondus avec les Jeunesses chrétiennes.



2012 : La révision du Code et de nouvelles têtes qui viennent pour le dédicacer lors de la cérémonie dédiée...



Aux 10 ans de la fédération, nous étions nombreux, rassemblés autour de l'avenir. **2013** et une ambiance qui était aux tergiversations : pas d'attentats, pas de Covid, pas de MonPsy.



Les **régions** : elles sont très actives, elles sont sur le terrain, elles hébergent depuis 2015 les Entretiens de la Psychologie (Nancy puis Lille et le projet de les héberger à Tours avant la Covid).

Régulièrement, comme ici en 2017, la fédération met en place une Journée des Régions, sur une thématique, pour que les outils puissent se partager, les idées puissent se contaminer entre elles, etc.



Une photo de famille – 2018 - avec , comme pour toute famille, des branches qui poussent et vont semer ailleurs, des branches qui se cassent, avec plus ou moins de fracas. La vie fédérale n'est pas toujours simple lorsque les individualités sont fortes et vont parfois au-delà du collectif. La Fédération a dû composer, se renouveler et travailler à nouveau sur "Qui elle est et où elle va"...



Où elle va ? Vers un allongement de la formation initiale. Des travaux initiaux à jamais allongés (Covid oblige) et qui perdurent encore aujourd'hui !



2019 : la FFPP change de têtes, de logo, de site et la mayonnaise prend tellement....qu'en 2020, après un ultime CAF en présentiel (en février), le logo se modifie vers "La FFPP en action" avec une proposition de ressources pour les psychologues au temps de la pandémie. La FFPP propose de la matière à penser le travail, la clinique ...



2020 : Ségur, allongement des études, masques mis à disposition pour les psychologues. La FFPP ne chôme pas et maintient le lien coûte que coûte, même si cela doit agacer fort parce que ça passe pas, parce que les écrans sont noirs, parce qu'on entend rien, parce que ça grésille et parce que ça commence à nous gonfler les réunions hybrides !



Ces dernières années : la FFPP communique davantage avec des dossiers argumentés, des communiqués fournis et tente de faire le "pas de côté" à l'ère des réseaux sociaux et de la communication émotionnelle que décrivait Patrick Cohen dans son article ci-dessus, qui ne concourt pas à la réflexion ni à la mesure...avec les avantages...et les inconvénients...!

2021 : la FFPP organise, avec d'autres organisations représentatives une manifestation en juin, qui sera particulièrement suivie en régions également. Elle prend le parti de poursuivre les négociations, de discuter et de ne pas laisser la chaise vide. Avec les avantages, et les inconvénients !



Les adhérents répondent présents (et sont d'ailleurs plus nombreux), les effets des réseaux sociaux s'atténuant et jamais ne durent avec le temps.

La FFPP a encore de beaux jours devant elle et ne cesse de par sa solidité, ses valeurs fondatrices de surprendre et se renouveler. C'est ce que l'on espère.



2023 - Les 8^{es} entretiens de la psychologie

20 ans de FFPP et 100 numéros de Fédérer... un bref retour en images !

Gaël PERON¹



N°1 - 3/2004 N°2 - 12/2004 N°3 - 1/2005 N°4 - 2/2005 N°5 - 3/2005



N°6 - 4/2005 N°7 - 5/2005 N°8 - 6/2005



N°0 - 1/2003



N°9 - 9/2005 N°10 - 10/2005 N°11 - 11/2005 N°12 - 12/2005 N°13 - 1/2006 N°14 - 2/2006 N°15 - 3/2006 N°16 - 4/2006



N°17 - 5/2006 N°18 - 6/2006 N°19 - 9/2006 N°20 - 10/2006 N°21 - 11/2006 N°22 - 12/2006 N°23 - 1/2007 N°24 - 2/2007



N°25 - 3/2007 N°26 - 4/2007 N°27 - 5/2007 N°28 - 6/2007 N°29 - 9/2007 N°30 - 10/2007 NS° 1 - 10/2007 N°31 - 11/2007

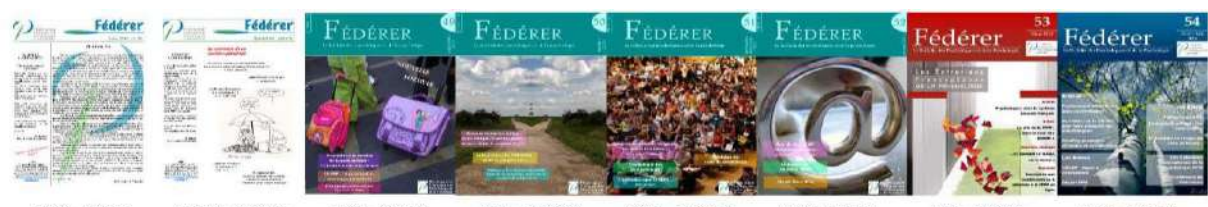


N°32 - 12/2007 N°33 - 1/2008 N°34 - 2/2008 N°35 - 3/2008 N°36 - 4/2008 N°37 - 5/2008 N°38 - 6/2008 N°39 - 9/2008

¹ Webmaster et assistant administratif FFPP



N°40 - 10/2008 N°41 - 11/2008 N°42 - 12/2008 N°43 - 1/2009 N°44 - 2/2009 N°45 - 3/2009 N°46 - 4/2009 N°47 - 5/2009



N°48 - 6/2009 N°5° été - 8/2009 N°49 - 9/2009 N°50 - 10/2009 N°51 - 11/2009 N°52 - 1/2010 N°53 - 3/2010 N°54 - 4/2010



N°55 - 6/2010 N°56 - 10/2010 N°57 - 12/2010 N°58 - 2/2011 N°59 - 4/2011 N°60 - 5/2011 N°61 - 10/2011 N°62 - 12/2011



N°63 - 2/2012 N°64 - 4/2012 N°65 - 9/2012 N°66 - 11/2012 N°67 - 1/2013 N°68 - 3/2013 N°69 - 5/2013 N°70 - 9/2013



N°71 - 11/2013 N°72 - 1/2014 N°73 - 3/2014 N°74 - 5/2014 N°75 - 9/2014 N°76 - 11/2014 N°77 - 1/2015 N°78 - 3/2015



N°79 - 5/2015 N°80 - 9/2015 N°81 - 11/2015 N°82 - 1/2016 N°83 - 3/2016 N°84 - 5/2016 N°85 - 9/2016 N°86 - 11/2016



N°87 - 4/2017 N°88 - 7/2017 N°89 - 10/2017 N°90 - 12/2017 N°91 - 2/2018 N°91 bis - 3/2018 N°92 - 5/2018 N°93 - 10/2018



N°94 - 2/2019 N°95 - 7/2019 N°96 - 10/2019 N°97 - 1/2020 N°98 bis - 1/2021 N°98 - 11/2020 N°99 - 7/2022 N°99 bis - 11/2022

20 ans de colloques nationaux

Benoit SCHNEIDER¹

La FFPP a organisé en propre 5 colloques internationaux :

- « L'intelligence de l'enfant » (2005) (avec ouvrage collectif en 2006) ;
- « Psychologie et psychopathologie de l'enfant » (2007) ;
- « Aux sources de la violence » (2009) ;
- « Psychologie des transports et de la mobilité » (2018) (avec ouvrage collectif en 2020) ;
- « De la cyberpsychologie à la téléconsultation » (2021) (avec ouvrage collectif en 2022)

Dès 2004, la FFPP a organisé et invité les psychologues à participer aux Entretiens de la psychologie, devenus en 2010 les Entretiens francophones de la psychologie (cf. partie 2) avec pour objectif de se poser des questions et contribuer à élaborer des réponses :

« Qu'y a-t-il de nouveau dans mon domaine d'activité ? Quels y sont les progrès dans la connaissance et les pratiques ? Quelles problématiques sont en débat ? Quelles sont les questions saillantes des domaines d'activité du psychologue connexes au mien et en quoi peuvent-elles élargir et enrichir ma propre réflexion ? ».

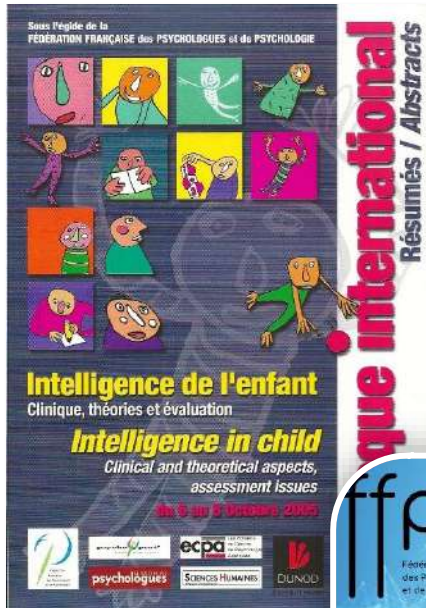
Mais les Entretiens ne sont pas qu'un outil de « formation permanente », ils se veulent un outil de « **construction permanente** » :

- lieu d'expression publique des identités plurielles de la profession et de la discipline ;
- espace dynamique d'actualisation et d'information sur de grandes problématiques qui tracent l'avenir de la profession et de la discipline ;
- espace de rencontres, de débats formels et informels entre psychologues de terrain, universitaires, représentants institutionnels, membres actifs d'organisations qui, par leurs mandats, sont les acteurs plus engagés de ces évolutions.

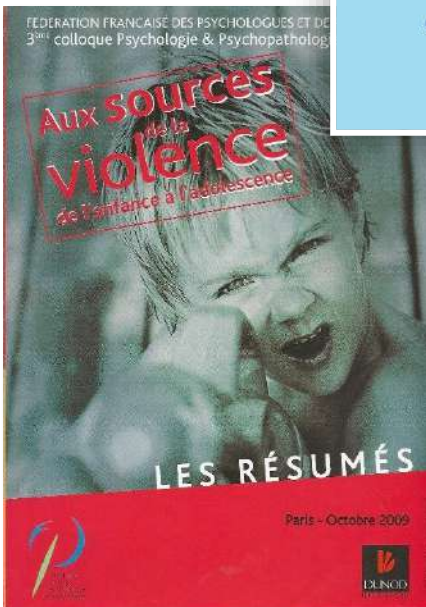
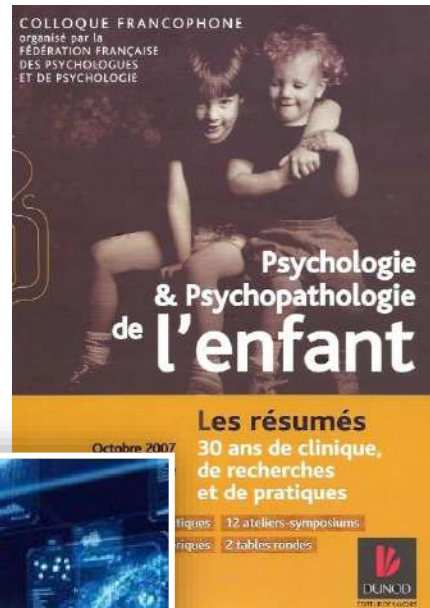
Conférences plénières, symposiums, ateliers, spécifiques aux divers champs professionnels ou portant sur des thématiques « transverses », les Entretiens représentent une opportunité exceptionnelle pour les psychologues pour approfondir leur réflexion dans leur champ de spécialisation tout en s'ouvrant à des domaines dont ils sont moins familiers.

La FFPP a par ailleurs organisés de nombreuses manifestations scientifiques spécialisées dont on trouve le détail dans l'article du présent numéro consacré à la formation. Sont présentés ici les affiches de cinq Colloques congrès internationaux organisés par la Fédération.

¹ Professeur Emérite Université de Lorraine, Président honoraire de la FFPP



que international
Résumés / Abstracts



La Bohème

Virginie PICCARDI¹

Je vous parle d'un temps
Que les moins de vingt ans
Ne doivent pas connaître
L'enfance en ce temps-là
Modérait pugilats
Jusque sous les fenêtres
De la psychologie
Qui nous servait de nid
Ne payait pas de mine
C'est là qu'on s'est connu
Moi buvant caféine
Et toi faisant chahut

En 20 ans, le monde de l'enfance a évolué comme le reste de la société ; de la gestion libérale et faussement libératrice du symptôme au pullulement d'Appellations d'Origine Contrôlées (TND, TAC, TSA, TOP, HPE, HPI, etc.), le monde de la clinique se serait vu restreint à une certaine technicité au service de l'étiquetage, avec une DLC à durée déterminée puisque les diagnostics étant évolutifs (comme les Pokémons), il y a lieu de vérifier si tout est en place ou si, à défaut de guérir d'un trouble neurodéveloppemental dont on cherche encore le neurone concerné, on peut proposer un diagnostic alternatif, une alternate-version du grand classique que tout le monde connaît.

Je me souviens d'un temps où l'on prenait le temps de prendre ce qui venait, et où on faisait de la prévention. En CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce), je pouvais même recevoir un enfant dont les parents venaient de se séparer dans une ambiance tendue, au titre de l'accueil de sa parole, d'une certaine vigilance sur un mal-être qui pouvait peut-être se déclarer, ou peut-être pas. En quelques séances et juste le temps que les planètes s'alignent à nouveau, qu'un discours émerge de la part de tout ce petit monde : « emballé c'est pesé et faites pour le mieux vous êtes au top ! ». La grande terreur des listes d'attentes vint frapper le monde de l'enfance et nous a fait prioriser, nous a transformé en centre de tri précoce. Sur quelle base trie-t-on, ma bonne dame ? Sur la base d'un diagnostic pardi. Sur la base d'un DSM. Le pas grave ? C'est le libéral, pas vrai ?

Mais j'ai vu des (vrais) pugilats émerger : entre les médecins (approche par symptôme) et les psychologues (approche structurelle et globale) ; entre les psychologues (compréhension du vécu) et les éducateurs (travail sur le comportement, le cadre) ; entre les rééducateurs et les soignants ; entre les patients passifs et les usagers à usage unique ; entre les éléments de langage et les questionnaires bien remplis. Le Dieu de la Liste d'attente nous a fait perdre la tête et le Nord.

Sans tomber dans le panneau du « C'était mieux avant » mais un peu quand même, je me dis que nous sommes sans doute devenus, nous les psychologues de l'enfance (mais ça marche aussi avec le reste du monde), les derniers « antisystème », ou alors les plus chouettes des réacs, ou encore les derniers valeureux guerriers d'un combat perdu d'avance qu'est celui de la santé mentale comme marchandise humaine. Je me souviens un jour avoir jubilé de ma trouvaille en lisant les recommandations de la HAS pour le diagnostic précoce de l'autisme où le travail de grand remplacement du mot « psycho » par « neuro » était déjà sacrament en marche : puisque le psychologue est relégué au titre de Grand Testeur qui teste pour le diagnostic, le Petit clinicien qui clinique s'en allait tout simplement du côté du diagnostic différentiel. Le Spectre autistique allant de l'infra-rouge à l'ultra-violent, il aspire avec lui la subjectivité, le lien, et la psychologie au passage qui en deviendrait presque spectrale, elle aussi.

Je vous parle d'un temps que les moins de 20 ans d'exercice doivent préserver, coûte que coûte. Sauf s'ils ont envie et besoin de se réfugier dans le confort de l'observable au premier degré, apparié au premier regard. Nous sommes face à un choix de société. Au risque de devenir bohèmes.

¹ Psychologue, membre du Bureau Fédéral



La FFPP est-elle une organisation « représentative » ?

Benoit SCHNEIDER¹

Introduction

À l'occasion des 10 ans de la FFPP, j'avais proposé un article écrit en collaboration avec Jean-Luc Kop intitulé : « La FFPP ose se regarder » [1]. Nous avons réalisé une enquête auprès des adhérents en examinant dans quelle mesure ces derniers estimaient que les objectifs défendus par la FFPP, tels qu'ils figurent dans ses statuts, étaient atteints après une première décennie d'existence de la Fédération. Dix ans plus tard, la situation a bien changé : de Fédération émergente cherchant à s'affirmer dans le paysage des organisations, la FFPP a évolué vers une situation paradoxale : elle est plus forte, mieux reconnue, elle s'est indiscutablement inscrite comme interlocuteur des pouvoirs publics dans maints domaines (Cf. infra Tableau 1) ce qui contribue à la reconnaissance sociale des psychologues, mais cette place est régulièrement interrogée par des organisations, des réseaux et « mouvances », la renvoyant parfois à la figure d'une « vieille dame instituée ». En 10 ans, le saut est donc d'importance.

La FFPP a cherché à gagner en « représentativité » au cours de ses 20 ans d'existence. Cette recherche est au fondement de sa création et de son objet (Cf. « L'appel des 10 » issu de la SFP, du SNP et de l'AEPU du 5 mars 2000, l'engagement des organisations de l'ANOP du 16 décembre 2000, le « Livre blanc de la psychologie » de mars 2002 et le vote des statuts de la FFPP le 19 octobre 2002 [2] et Annexes A et B), et c'est en même temps la légitimité de cette représentativité qui est questionnée. Il est donc intéressant de s'interroger sur la nature de cette représentativité : que recouvre l'acception du terme ? Comment peut-on évaluer la représentativité ? Dans quelle mesure l'examen de cette représentativité offre une grille de lecture, sectorisée mais précise, de l'action de la FFPP ? Dans quelle mesure cette grille de lecture offre une voie d'analyse comparative de l'ensemble des systèmes de représentation des psychologues en France ?

Rappelons quelques caractéristiques importantes qui ont marqué le paysage de ces dernières années et qui expliquent en partie les interrogations actuelles sur la représentativité des organisations. Certaines sont « sociétales », au sens où la profession de psychologue et ses modes d'expression collectifs sont traversés par les débats et évolutions qui caractérisent l'ensemble de la société. D'autres sont spécifiques à la profession.

Pour les premières rappelons :

- les formes d'expression revendicatives nouvelles sous forme de « collectifs » non institués traduisant une insuffisance de représentativité des corps traditionnels (syndicats, associations, modes d'expression dits de la société civile, ...). Elles traduisent des aspirations nécessaires à prendre en compte, mais éprouvent des difficultés à faire reconnaître des objectifs cohérents reconnus à long terme faute d'institutionnalisation ;

¹ Professeur Emérite Université de Lorraine, Président honoraire de la FFPP

- l'émergence des « réseaux sociaux » qui facilitent la communication et la rapidité des réactions, mais qui s'accompagnent d'un problème majeur : la faiblesse globale de la cohérence de positions défendues du fait de leur caractère spontané, peu contrôlé dans ses sources d'information, peu responsable dans la qualité relationnelle des échanges laissant une large place à l'invective, la menace voire la violence.

Pour les secondes :

- il est d'abord clair que la profession est marquée de longue date par la faiblesse de ses formes de représentations collectives. Dans le « Livre blanc de la psychologie » de 2002, Jean-François Camus, alors président de l'Aepu, rapportait une estimation en 1996 de 234 associations de psychologues en France, dont 17 se sont retrouvées dans la Commission Inter organisationnelle Représentative (CIR) à l'origine des « États généraux de la Psychologie » de mars 2001. Les tentatives de regroupement ont partiellement réduit l'empan, mais n'en demeure pas moins une faiblesse indiscutable qui relève de longue date à la fois de l'extrême diversité des champs et des modes d'exercice de la profession et d'une culture très française concernant la profession et la discipline (les comparaisons européennes sont à cet égard fort instructives) ;
- le contexte des « années Covid » accentué par des choix gouvernementaux dans le champ de la santé (pour exemple, le rapport IGAS de 2019, le dispositif MonSoutienPsy, ...) ou la démarche propre de la profession (allongement des études) a suscité des débats qui se sont récemment traduits dans leurs prises de positions par l'apparition de nouveaux réseaux plus moins formalisés (de simples réseaux à la création d'associations déclarées), mécanisme déjà observé lors de phases de débats antérieurs concernant la profession (titre de psychothérapeute, ordre des psychologues...) mais nettement plus marqués ici dans leur ampleur et leur diversité.

Les acceptions de la représentativité

La représentativité est le caractère reconnu à une personne, à un parti, à un syndicat, ou à un groupe organisé de représenter ses mandants. Elle donne la possibilité de parler ou d'agir en leur nom pour défendre leurs intérêts et leurs aspirations. En s'inspirant des définitions du Larousse et du CNRTL², on peut synthétiser les caractéristiques essentielles de la représentativité :

- la qualité d'un échantillon constitué de façon à correspondre à la population dont il est extrait ;
- le caractère, la qualité de celui ou de ce qui est représentatif, qui représente quelque chose ou quelqu'un : en politique ou dans les organisations,

Le titre de cet article vise une *organisation « représentative »* : l'interrogation porte donc sur la légitimité de la Fédération à porter une certaine parole de la profession et de la discipline, et non une « *organisation représentative* » telle que définie par le droit du travail.

C'est pourtant par l'examen de cette seconde acception que nous allons d'abord poursuivre puisque le législateur a défini la nature et les critères d'une représentativité possible.

² <https://www.cnrtl.fr/>

La notion de représentativité dans le cadre du droit du travail

Pour s'exprimer et négocier au nom des salariés et des employeurs en toute légitimité, les syndicats et organisations patronales doivent être « représentatifs ».

D'un point de vue historique, la représentativité a été pensée afin de permettre à des organisations professionnelles, tant patronales que de salariés, de signer des accords engageant l'ensemble des employeurs ou l'ensemble des salariés. Autrement dit, les personnes appelées à négocier pour le compte des salariés et des employeurs doivent être légitimes pour le faire. Il devient donc nécessaire de définir des règles qui s'imposeront à tous en fonction du niveau de la négociation, cf. par exemple certains aspects de la durée du travail qui peuvent faire l'objet d'un accord d'entreprise, ou les règles d'indemnisation du chômage d'un accord national.

Les fonctions de la représentativité se sont progressivement étendues dans le secteur public pour siéger dans des commissions paritaires, pour gérer des institutions, etc. La représentativité confère, en ce sens, une autorité pour peser sur les décisions publiques.

Actuellement, en France, la représentativité syndicale dans les entreprises et des organisations professionnelles est réglementée par la [loi du 20 août 2008](#) portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail. Cette loi a précisé les critères de la représentativité [3] [4] [5].

Les critères de la représentativité

La représentativité des organisations syndicales est déterminée par cinq critères, qui ont la particularité d'être *cumulatifs* ce qui implique que la représentativité s'apprécie au regard de la capacité à répondre à un maximum de critères et non au fait à répondre à l'un ou l'autre d'entre eux.

1 **Le respect des valeurs républicaines :**

Le respect des valeurs républicaines signifie que le syndicat respecte la liberté d'opinion, politique, philosophique ou religieuse et refuse toute discrimination, tout intégrisme et toute intolérance.

Une organisation professionnelle représentative doit par ailleurs respecter les règles légales et les obligations administratives auxquelles elle est soumise. Cela comprend notamment le respect des procédures de désignation des représentants, la transparence financière et la tenue régulière d'élections internes.

Certains débats ont porté enfin sur la nécessité de renforcer la transparence et la démocratie au sein des organisations professionnelles pour garantir leur représentativité. Cela inclut des discussions sur la transparence financière, la tenue régulière d'élections internes et la participation des membres à la prise de décision.

2 **L'indépendance :**

L'indépendance signifie que le syndicat doit être autonome vis-à-vis de l'employeur. Il ne peut pas obtenir de financements de la part de celui-ci... Une organisation professionnelle doit également être indépendante des pouvoirs publics, des partis politiques et des groupes d'intérêts afin de défendre les intérêts de ses membres de

manière impartiale. Elle ne doit pas être soumise à des pressions externes qui pourraient influencer ses prises de position.

3 *La transparence financière :*

La loi impose par exemple aux syndicats d'établir et de publier des documents comptables.

4 *Une ancienneté minimale :*

La durée de l'existence d'une organisation professionnelle est également prise en compte pour évaluer sa représentativité. Les organisations établies depuis longtemps ont souvent une meilleure connaissance des enjeux et des problématiques spécifiques à leur secteur. Elle est d'au moins deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation et s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts.

5 *L'audience :*

Pour apprécier la représentativité d'une organisation syndicale, le critère de l'audience apparaît le plus important. Pour résumer les critères retenus par le décret, considérons :

- le recueil de suffrages de 8 à 10% lors d'élections professionnelles ;
- les effectifs d'adhérents et les cotisations. Il n'y a pas de seuil minimal proposé par les juges, mais les cotisations doivent être significatives ;
- une implantation territoriale équilibrée au sein de la branche ;
- l'influence, prioritairement caractérisée par **l'activité** et **l'expérience** ;

L'activité : une organisation professionnelle représentative doit être active dans la défense des intérêts de ses membres. Cela peut inclure des actions de lobbying, la négociation de conventions collectives, la participation à des consultations gouvernementales, la promotion de politiques favorables à ses membres, etc.

L'expérience d'une organisation professionnelle s'apprécie par sa capacité à mobiliser ses membres, à influencer les décisions politiques ou à obtenir des résultats concrets.

La présomption de représentativité

Une notion complémentaire que l'on peut rappeler est celle de « présomption de représentativité ». La notion de représentativité a une cinquantaine d'années mais elle a évolué. Initialement, la représentativité était attribuée d'office à certains syndicats en s'appuyant sur la notion de « présomption irréfragable de représentativité » alors en vigueur [6]. Cette notion consacrait un monopole national de représentativité à cinq syndicats seulement, monopole

interrogé par un parlementaire en 1997 souhaitant son abrogation, arguant d'un facteur d'immobilisme et de conservatisme dommageable au bon fonctionnement des relations du travail. En réponse, la ministre Martine Aubry indiquait que cette présomption n'était qu'un aspect du principe de représentativité, rendu nécessaire par les fonctions assumées par les syndicats qui ne représentent pas seulement leurs adhérents, mais ont vocation à s'exprimer au nom de la collectivité des salariés. Dans cette optique, la notion de représentativité syndicale constitue un facteur de cohésion sociale, permettant de concilier les impératifs de la politique contractuelle avec le pluralisme syndical et le faible taux de syndicalisation qui caractérisent le paysage social français. Mais en 2008 (cf. Réf 3), la « présomption irréfragable » a été supprimée au profit de la « présomption simple » : tous les syndicats sont considérés comme représentatifs, mais il est possible de remettre en question leur représentativité, si le syndicat ne remplit pas tous les critères de la liste.

La FFPP et les critères cumulatifs de la représentativité

On ne peut pas interroger la représentativité à partir d'un seul critère. Interroger la valeur représentative de la FFPP suppose d'examiner son mode de fonctionnement et son action au regard de l'ensemble des principes retenus par le législateur. Sans viser à l'exhaustivité, j'ai retenu ici un certain nombre de caractéristiques et de données qui permet d'obtenir une photographie détaillée et argumentée concernant la FFPP. Bien évidemment elle offre une grille de lecture qui dépasse le seul périmètre de la FFPP.

Tableau 1 : Analyse des critères de représentativité d'organisation(s) de psychologues.

Les critères cumulatifs de la représentativité	FFPP
Le respect des valeurs républicaines	La FFPP expose ses valeurs dans ses statuts qui sont conformes aux valeurs républicaines. Elle dispose en son sein d'une Commission de régulation, présente <i>es qualité</i> à tous les conseils d'administration et qui peut se saisir ou être saisie pour toute forme de non-respect de ces valeurs et pour tout dysfonctionnement concernant les règles légales et les obligations administratives. Le Code de déontologie des Psychologues figure dans les statuts et la FFPP a mis en place un dispositif déontologique interne (la Coréli) s'appuyant sur un engagement individuel quant au respect du code.
L'indépendance	La FFPP n'entretient aucun lien de dépendance avec une quelconque institution ou organisme. Cette règle de fonctionnement est contrôlable par les CR de conseil d'administration fédéral à disposition des adhérents.
La transparence financière	Les responsabilités sont définies statutairement et elles impliquent des dispositions qui garantissent la transparence : rapports réguliers et bilan financier annuel du trésorier au Conseil d'Administration Fédéral, contrôle annuel des comptes réalisé par la « Commission de régulation ».

Une ancienneté minimale de 2 ans dans le champ professionnel et géographique

La FFPP a été créée en 2003. Son organisation statutaire est définie par la référence au titre unique et relève de tous les champs professionnels. Elle respecte la pluralité des approches. Cette diversité et pluralité sont confortées structurellement par la nature statutaire des organisations nationales et syndicat qui la composent.

L'audience :

8 à 10% des suffrages

Ce critère n'est pas contrôlable tel quel puisque la FFPP ne relève pas d'organisations participant aux élections professionnelles. On peut mentionner un indicateur : lors de la consultation nationale de 2016 sur la réglementation du Code de déontologie, sur 2792 participants, la Ffpp a contribué par le vote de 360 de ses membres soit 12,9% du groupe de votants total.

Une implantation territoriale équilibrée

La FFPP est constituée d'une part de 4 organisations « nationales » et d'un syndicat dont le critère de définition repose sur une implantation nationale, d'autre part d'organisations régionales et de coordinations régionales rassemblant les psychologues non représentés par des organisations. C'est statutairement et fonctionnellement que son implantation est « équilibrée ».

L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience

L'activité est illustrée par plusieurs indicateurs. La Ffpp :

- a été choisie par la Fédération européenne des organisations de psychologues (EFPA) pour représenter la France en son sein ;
- dispose d'un site web mis à jour quotidiennement où figurent toutes ses communications, informations et publications ;
- s'est vu confier un ensemble de mandats concernant la représentation institutionnelle des psychologues :
 - Comité stratégique Psychiatrie & Santé mentale ;
 - Commission Nationale de Psychiatrie ;
 - Conseil national Autisme-TND ;
 - Commission nationale des diplômes étrangers ;
 - Comité de suivi MonSoutienPsy ;
 - Conseils d'UFR (parfois via l'AEPu, membre de la FFPP) ;
 - Collège des sociétés savantes (via l'AEPu) ;
 - Conseil National de Psychologie Scientifique ;
- contribue à l'activité d'organismes publics :
 - HAS ;
 - MESR ;
 - Auditions pour rapports ;
 - Conseil supérieur des programmes ;

**L'influence,
prioritairement
caractérisée par
l'activité et
l'expérience**

**Les effectifs
d'adhérents et de
cotisation**

- est à l'initiative de productions publiques telle la Conférence de consensus sur l'usage des mesures en psychologie de l'enfant (2010) (Cf.[7]) ou les normes d'usages déontologiques visant la téléconsultation (HAS) (cf. article sur la téléconsultation dans le présent numéro ;

- a publié de nombreux rapports, enquêtes, analyses qui contribuent à la réflexion et au débat public concernant la profession (Fonction publique hospitalière, enquête libéral (cf. article Déontologie dans le présent numéro) ;

- diffuse au-delà de ses adhérents et à destinations des universitaires et des praticiens une revue en ligne qui va dépasser les 100 numéros, *Fédérer*, mise à disposition du public (sur les réseaux sociaux et sur le site : <https://ffpp.net/les-publications/#federer>)

- a organisé des dizaines de colloques, journées d'études, webinaires, de portée internationale, nationale, ou régionale ;

- contribue à une activité partenariale permanente qui vise à la reconnaissance de la profession (ex : CERéDéPsy sur le Code de déontologie des psychologues et sa reconnaissance

- <https://www.codededeontologiedespsychologues.fr/Nouvel-article.html>

- est régulièrement sollicitée par d'autres réseaux professionnels pour prendre des positions rendues publiques, par exemple sur les questions de santé (Proposition de loi pour la pédopsychiatrie) et par des journalistes et médias (et dans ce cas, nous estimons la pertinence d'y répondre selon la question posée, le temps accordé, et l'objectif visé) ;

- développe une forte activité de formation professionnelle continue spécifiquement dédiée à la profession (cf. article sur la formation dans le présent numéro) ;

- promeut (une politique et) des modalités d'adhésion précises : seuls sont considérés comme adhérents à la FFPP, les psychologues, enseignants-chercheurs en psychologie ou étudiants de master en psychologie versant une cotisation (non symbolique), ce qui permet un enregistrement nominatif définissant les modalités de vote statutaires ;

- reverse une cotisation pour la participation à l'EFPA sur la base des adhésions mises à jour annuellement ;

- permet à ses adhérents de bénéficier d'avantages spécifiques : diffusion d'information *via* des lettres d'information web spécialisées (dossiers thématiques, veilles juridiques), tarifs préférentiels pour les activités de formation, abonnement à un dispositif de diffusion de revues scientifiques (Cairn).

Quelques leçons

Concernant la Ffpp et sur la base d'une réflexion conduite en référence aux critères publics et légaux de l'estimation de la représentativité, on peut donc considérer que le cahier des charges est plutôt consistant. Chaque lecteur est invité à examiner les données présentées et les apprécier.

Chaque lecteur est invité également à apprécier la représentativité des diverses organisations de psychologues au regard des critères définis pour mesurer la légitimité d'une action ou d'une forme de représentation. En particulier, le fait d'être régulièrement sollicité par les instances d'état, non seulement à titre de consultant, mais pour siéger par décret, n'est possible que sur la base d'une action reconnue dans la durée.

Les réseaux ou dispositifs collectifs qui interrogent la représentativité de la Ffpp posent des questions légitimes. Mais leur analyse doit être complète, impartiale et non sélective. Lorsqu'il s'agit d'organisations, la critique, entendable, doit se mesurer à l'aune de l'examen de sa propre action ou de son propre fonctionnement : dans quelle mesure peut-on mettre à disposition du public et de la profession des données véritables et contrôlables sur l'activité alléguée, supposée, annoncée d'une organisation donnée ?

Prenons simplement l'exemple des adhérents, quantitativement et qualitativement.

Quantitativement : la jurisprudence retient de critère d'adhérents cotisants, informés, relevant de procédures d'enregistrement contrôlables... Le psychologue attentif pourra être vigilant aux procédures de chaque organisation et à leur accessibilité.

Qualitativement : concernant la communication et la participation des membres des organisations : de quels supports disposons-nous pour garantir le caractère démocratique des échanges et une réelle contribution diversifiée des adhérents (mandats nominatifs clairs, productions écrites ?). Ces questions sont fondamentales.

Il ne s'agit pas d'être candides : le jeu d'influence pour défendre des intérêts repose sur des stratégies multiples, dont des stratégies communicationnelles. Il est aussi légitime que des circonstances politiques et sociétales conduisent à l'émergence de nouveaux réseaux ou groupements, de nouvelles voix issues de la profession.

S'ils/elles ne sont pas « représentatif(ve)s » au sens où nous avons essayé de le formaliser, ils/elles bouleversent cependant les modalités traditionnelles d'organisation ; ne serait-ce que par l'écho qu'ils/elles portent, ils/elles tentent de trouver des modes de réponse renouvelés à des dispositifs organisationnels interrogés dans leur légitimité : les organisations « traditionnelles » doivent être vigilantes à ces aspirations.

Souples dans leur organisation, souvent ces micromouvements spontanés à périmètre et à durée limités, appuyés le plus souvent sur des dispositifs de communication et des modalités de communication propres aux réseaux sociaux, ayant donc aisément l'oreille de tous ceux qui trouvent des appuis conjoncturels à leur cause, ces réseaux/groupements et voix doivent cependant porter attention à ce qui donne assurance à la représentativité et qu'a voulu définir

le législateur : la vie démocratique, pour être garantie, implique des dispositifs et outils internes qui assurent modération et régulation des échanges, respect de l'expression de voix divergentes, transparence dans les procédures décisionnelles...

Notre propos visait bien évidemment à défendre la qualité et les valeurs représentatives de la Ffpp à l'occasion de ses 20 ans d'expérience. Il visait à situer un argumentaire dans un contexte spécifique d'interrogation plus général sur la valeur représentative des organisations de psychologues dans un moment de transition, voire de crise importante pour la profession. Mais au final, notre objectif a aussi été, à cette occasion, de proposer quelques outils d'analyse pour contribuer de façon argumentée, et nous l'espérons constructive, à un débat essentiel au fonctionnement démocratique qui doit présider à la construction de notre profession.

Références et sources utilisées

- (1) Schneider, B. & Kop, J.-L. (2013). La FFPP ose se regarder, *Fédérer*, 70, 9-17.
- (2) Lécuyer, R. (2018). *Sur une tentative de regroupement des psychologues. La création de la FFPP, 2000-2006*, Les presses du Goutterin.
- (3) LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ajouter le lien
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019347122>
- (4) La représentativité syndicale : quelle évolution en 2021 ? - Le Blog GERESO publié le 30 novembre 2021
- (5) Dossier Représentativité | De quoi s'agit-il ? - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr) publié le 7 avril 2017
- (6) Syndicalisme : notion de présomption irréfragable de représentativité - Sénat (senat.fr) Question de M. BRAYE Dominique (Yvelines - RPR) publiée le 26/06/1997
- (7) Voyazopoulos, R., Vannetzel, L. & L.-Eynard L.-E. (Dir.) (2011). *L'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant. Conférence de consensus en psychologie 2008-2010*. Paris : Dunod.

Annexes

A) L'appel des 10 personnes issues de la Sfp, du Snp et de l'Aepu du 5 mars 2000 : « Nous, signataires du présent texte, lançons un appel aux organisations de la profession et de la discipline, pour qu'elles mettent sur pied un mode de structuration visible et efficace, et nous appelons tous les psychologues à participer à un soutien actif de cette démarche. »

B) L'accord des différentes organisations du 16 décembre 2000 :

« constatent leur accord pour engager un processus de restructuration de la profession, lui permettant de s'exprimer d'une seule voix... » ;

« manifestent leur accord de principe à la logique d'une délégation de compétences et des moyens pour les questions concernant la profession et la discipline dans son ensemble... ».

20 ans de déontologie

Benoit SCHNEIDER¹ et Mélanie GAUCHÉ²

La déontologie est au cœur de la FFPP et a été l'axe essentiel de la dynamique qui a abouti à la création de la Fédération. Si elle apparaît de façon explicitement mentionnée dans un des alinéas qui définissent statutairement « l'objet » de l'association, elle traverse de façon directe l'ensemble des dix alinéas qui compose cet objet.

Rédigé à l'occasion des 20 ans de la FFPP, cet article répond dès lors à plusieurs objectifs :

- mettre en exergue l'ensemble des niveaux et des registres d'implication de la FFPP concernant la défense de la déontologie ;
- montrer les grandes lignes d'articulation entre les choix de la FFPP et le contexte national et international de défense de la déontologie par les organisations de psychologues ;
- permettre à ce titre un regard synthétique et informatif pour les psychologues dans un dossier complexe ;
- souligner la cohérence de la FFPP dans ses choix sur une longue durée : soutenir de façon directe les instances qui concourent à la vie de la déontologie ; se fonder sur un travail réflexif collectif (diffusion d'informations, débats, argumentaires critiques) ; rechercher en permanence les voies de la concertation avec les autres partenaires dans le cadre de décisions débattues et votées ; expérimenter des voies nouvelles de la défense de la déontologie au service de la profession et de la protection du public.

La déontologie des psychologues est au cœur de la réflexion et de l'activité de la FFPP depuis sa création

La déontologie figurait d'emblée dans les statuts fondateurs de la FFPP (Article 2 / Objet) de façon directe ou indirecte puisqu'elle concerne pratiquement chaque alinéa de cet article « (...) protéger le public..., défendre la profession (...) », mais le dernier alinéa mentionne explicitement : « Promouvoir la reconnaissance et l'application du code de déontologie ».

La CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues), mise en place par l'ANOP (Association nationale des organisations de psychologues) en 1997, devient statutairement une commission de la FFPP lors de la création de la Fédération par choix de l'ensemble des principales organisations professionnelles qui ont voté ses statuts. Depuis cette date, la FFPP finance la CNCDP, élit ses membres et garantit son indépendance fonctionnelle.

¹ Professeur Emérite Université de Lorraine, Président honoraire de la FFPP

² Docteur en psychologie psychologue, Chargée de mission Éthique et représentante de la FFPP au *Board of Ethics* de l'EFPA

Les président(e)s de la CNCDP sont, par statut, membres de la FFPP et la plupart d'entre eux ont exercé d'autres responsabilités nationales au sein de la FFPP.

Au moment de la création de la FFPP, la version 1996 du Code de déontologie était en vigueur.

Le soutien politique et fonctionnel de la CNCDP

Comme mentionné ci-dessus, la FFPP assure depuis sa création le soutien politique et fonctionnel de la CNCDP.

Ce soutien a permis la mise en place d'un site dédié³, une procédure d'indexation des avis devenus référence majeure dans le champ de la déontologie, la mise en place de journées d'études et la diffusion des Actes des journées.

Depuis 2010, sept Journées d'études ont été réalisées (2010, 2012, 2014, 2016, 2019, 2021, 2023). Pour chaque journée d'étude, un thème est choisi par les membres de la CNCDP. Ces thématiques reflètent l'évolution de la pratique mais aussi les questionnements des psychologues ou de la société à l'égard de la profession. Ainsi, à titre d'exemple, les débats sur la réglementation de la déontologie en France (voir plus bas) ont trouvé un écho dans les journées de 2019 et de 2023. On peut également constater que le thème des écrits professionnels a fait l'objet de deux journées d'études (2010 et 2021) tant l'exercice est parfois délicat pour les psychologues. Chaque journée d'étude a donné lieu à la publication d'Actes, qui représentent une base documentaire très régulièrement consultée⁴.

Un engagement européen

Suite à sa création, la FFPP devient l'organisation nationale qui représente la France à l'EFPA. Elle désigne donc un(e) chargé(e) de mission qui représente depuis lors la FFPP au sein du Board of Ethics⁵. Cette représentation au sein de l'association européenne permet de faire le lien entre le niveau national et la diversité des approches de la déontologie au niveau Européen. Au nombre de ces apports, on peut citer, par exemple, la traduction et la diffusion (Lécuyer et Wieder, 2013) du méta-code européen⁶ (2005), qui sert de cadre aux principes généraux du Code de déontologie français des psychologues.

La FFPP participe également à la réflexion européenne concernant les pratiques visant une approche comparative de traitement des plaintes⁷ à l'encontre des psychologues en Europe, par la publication et la mise à jour régulière d'un document du Board of Ethics⁸ (dernière mise à jour en 2023). Au niveau national, l'organisation d'une Journée d'étude dédiée en 2019 ou des publications régulières (Andronikof, Le Journal des Psychologues, n° N°366, 2019 ; Robineau,

³ [Site CNCDP : www.cncdp.fr](http://www.cncdp.fr)

⁴ FFPP - boutique en ligne (psychologues-psychologie.net)

⁵ [Groupe de travail Ethique : https://www.efpa.eu/working-groups/ethics](https://www.efpa.eu/working-groups/ethics)

⁶ <https://www.efpa.eu/meta-code-ethics>

⁷ Rappelons que la CNCDP n'examine pas des plaintes au sens juridique mais éclaire les pratiques des psychologues au regard du code de déontologie.

⁸ <https://www.efpa.eu/complaints-about-alleged-unethical-conduct-psychologists>

Fédérer, n°93, 2019) permettent de faire connaître la diversité des positions en Europe afin de construire une voix française singulière.

Toujours en lien avec l'évolution des pratiques, notamment depuis 2019 et la crise Covid, la FFPP a travaillé au plan national à élaborer un guide de la pratique thérapeutique à distance, d'abord en publiant régulièrement pendant la crise sanitaire des indications sur son site internet repris dans un numéro spécial de Fédérer (N° 98, janvier 2021 tome 2), puis par la publication d'un ouvrage collectif concernant la télépsychologie⁹. Au niveau européen, la télépsychologie a été mise en réflexion conjointement par le groupe EFPA e-santé et le Board of Ethics. Cela a donné lieu en avril 2023 à la publication sur le site de l'EFPA, d'un guide de recommandations¹⁰.

Faire vivre la déontologie

1 *Une animation par et au cœur des journées d'études régionales ou nationales*

La FFPP a mis en place de très nombreuses journées d'études régionales qui ont soit inscrit la déontologie comme thématique centrale (Avignon, 2016 ; Aix-en-Provence, 2024) soit inscrit la déontologie comme axe essentiel d'une thématique spécifique (cf. par exemple les journées sur le signalement (cf. Article Formation dans ce numéro).

2 *La déontologie et la formation ; la formation à la déontologie*

Le code de déontologie comprend une partie spécifique dédiée à la formation (Titre 2). L'enseignement de la déontologie et la déontologie de l'enseignement ont figuré comme thématique de journées d'études de l'AEPU (Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie d'Université), membre de la FFPP. Les liens entre université et FFPP ont permis d'associer régulièrement les étudiants lors de ces journées et de mettre en avant le travail de réflexion qui s'opère au sein des maquettes universitaires.

La déontologie représente un axe essentiel des actions de formation continue mises en place par la FFPP en particulier, par exemple, dans la formation aux écrits professionnels qui a inauguré le dispositif (cf. article Formation dans ce numéro).

3 *De très nombreux débats en région lors des étapes importantes*

Lors de chaque étape importante qui a visé le Code de déontologie et son évolution, la FFPP s'est efforcée de développer une action d'information et d'échanges avec les psychologues. Elle a, par exemple, assuré l'élaboration et la diffusion d'un numéro thématique de Fédérer en octobre 2007 : « Réglementer la déontologie des psychologues. Pourquoi, comment ? ». Elle a organisé 5 réunions en régions (Dijon, Lille, Nancy, Paris, Strasbourg) dans le cadre des débats sur la réglementation du Code (cf. ci-dessous,

⁹ Haddouk, L. & Schneider, B. (2022). Télépsychologie ; état des lieux et enjeux. Toulouse : Éres.

¹⁰ <https://www.efpa.eu/psychological-services-internet-and-other-digital-means-recommendations-ethical-practice>

paragraphe 5.1) en 2008, ou au moment de l'actualisation du Code en 2012 (Nancy, Toulouse) ou Rennes (2016). Précisons également qu'un symposium consacré à la déontologie des psychologues est organisé lors de chaque édition des Entretiens Francophones de la psychologie.

4 La contribution à de nombreuses publications

Indépendamment des articles publiés dans *Fédérer*, les membres de la FFPP ont publié de nombreux articles sur les questions de déontologie, comme dans *Le Journal des Psychologues*. Citons un premier dossier en 2016 : « Quelle déontologie pour les psychologues ? » (n°337) (contributions de Cohen, Sylvestre-Toussaint, Schneider et texte collectif du GIRéDeP¹¹) puis un second en 2019 (n° 366) : « La déontologie, la profession et les psychologues » avec les contributions de Gauché (CNCDP), Cohen (les enjeux de la réglementation, Grégoire (CoRéLi), Guette-Marty (concernant la médiation), Schneider et Truong-Minh (les enseignants-chercheurs), Andronikof (le traitement des plaintes en Europe) et Létuvé (le respect de la déontologie).



Un engagement inter-organisationnel pour une actualisation du Code et pour la réglementation du Code de déontologie



Fédérer (n° spécial oct. 2007). *Réglementer la déontologie des psychologues. Pourquoi, comment ?*

Quelques premiers rappels : du Code et de la question ordinale

Après le 1er code « Anzieu » de 1961, une nouvelle rédaction du code portée par l'AEPU, l'ANOP et la SFP est adoptée en 1996, faisant suite à la loi sur le titre de 1985.

Un projet de révision du code de 1996 est envisagé dans le cadre d'échanges inter organisationnels à l'invitation de la FFPP et de la SFP (2006-2007), mais les débats entre organisations vont articuler temporairement ce projet à la question d'un Ordre professionnel (cf. *Fédérer*, 2007)¹².

En 2008, le SNP se prononce en faveur d'un Ordre, alors que les autres organisations se prononcent contre cette perspective. La FFPP (*Fédérer*, 2008 n°42) par la voix de ses adhérents

¹¹ Groupe Inter organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues

¹² Sur la question de l'Ordre cf. plus récemment Schneider (*Le Journal des Psychologues*, 2021, n° 390) *Un Ordre pour les psychologues ? Un nouveau cycle pour une question ancienne.*

votants se prononcent à 59% « en faveur d'une réglementation par décret » ; à 33,5% en faveur de la création d'un Ordre et à 7,5% « non favorables à une réglementation mais à une évolution de la CNCDP ».

La création du GIRéDéP : l'actualisation du code de 2012 et une nouvelle consultation

Les organisations (hors SNP) décident alors de créer le GIRéDéP (Groupe Inter organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues) pour « construire une déontologie sans ordre professionnel » et entreprendre un travail d'actualisation du Code.

Une version actualisée du Code est présentée publiquement et adoptée le 4 février 2012. Après plusieurs années d'un travail sur les différentes hypothèses concourant à la réglementation du code, le GIRéDéP décide de consulter les adhérents des organisations qui le composent et l'ensemble de la profession.

2792 psychologues participent de façon complète à la procédure de consultation (962 psychologues appartenant à des organisations membres du GIRéDéP, dont 360 membres de la FFPP) :

- 95% se déclarent favorables à l'inscription du code dans la loi ;
- 92% souhaitent la mise en place d'une instance qui veille au respect de la déontologie ;
- 81% pensent qu'elle doit être mise en place par les organisations de psychologues et 36% par les pouvoirs publics ;
- 62% pensent qu'elle doit disposer d'un pouvoir de sanction.

Le détail complet de la consultation est présenté dans Fédérer n° 84, 2016.

L'actualisation du code voit le jour, mais les travaux du GIRéDéP en matière de réglementation n'iront pas plus loin et plusieurs années s'écouleront avant une reprise de cette réflexion.

Les difficiles voies de réflexion mais la nécessité d'un nouveau regroupement : la création du CERéDéPsy

La nécessité de reposer les bases de la réflexion sur les hypothèses de la réglementation, la prise en compte de l'implication de nouvelles organisations nationales et l'évolution de la position du SNP au regard de la question ordinaire conduisent la FFPP à inviter l'ensemble des partenaires à passer au « GIRéDeP 2 » et à formuler des propositions en ce sens (Fédérer, 2017, n° 88 : « Journée GIRéDeP du 25 mars 2017 : Un bilan, une proposition pour la suite ».) Une recherche partagée d'un consensus aboutit en 2018 au regroupement de 21 organisations, associations et syndicats dans le cadre du « CERéDéPsy » (Construire ensemble la Déontologie des psychologues), collectif de travail dont les décisions sont soumises à l'approbation des instances décisionnelles de chacune des organisations (cf. « Appel du 7 avril 2018 » in Fédérer, 2018, n°91, puis annonce de la création, in Fédérer, n° 92, 2018).

Un texte complet présentant l'ensemble de la démarche : « Déontologie des psychologues : l'union fera la force. La démarche du CERéDéPsy » est publié dans Le Journal du Psychologue, 2019, n°366, voir également le site du CERéDéPsy (<http://www.codedededeontologiedespsychologues.fr>).

Les travaux du CERéDéPsy

Les travaux du CERéDéPsy se sont orientés dans trois directions, s'appuyant sur 3 groupes de travail spécifiques :

- ① L'écriture d'un code unique actualisé autour de valeurs communes ;
- ② Les voies possibles pour un respect de la déontologie ;
- ③ Les voies actuelles d'inscription de la référence au Code, sa visibilité et sa promotion.

Dans sa phase actuelle de travail, il élabore de futurs statuts en vue de l'élaboration d'une nouvelle association porteuse de la CNCDP.

1 *Une actualisation du code 2012 concrétisée en 2021*

Le CERéDéPsy a d'abord entrepris un nouveau travail d'actualisation de la version 2012 du Code de déontologie. D'une part, cette version n'avait pas reçu la signature de toutes les organisations composant le CERéDéPsy ; d'autre part, les autres versions méritaient d'être examinées car le travail d'expertise conduit par la CNCDP a contribué à souligner les limites de certaines formulations.

Un des objectifs de cette nouvelle mise à jour, outre l'évolution du métier, était d'adopter un style rédactionnel qui rende plus aisé son inscription réglementaire. Ainsi, la version de 2021 comporte une rédaction au style davantage juridique, et des insertions de références légales (code civil, pénal, éthique de la recherche) qui ne figuraient pas dans le Code jusqu'alors.

Une première version d'actualisation est présentée en juin 2021, puis une version consolidée – suite à prise en compte de retours critiques – est publiée en septembre 2021 et ratifiée par 23 organisations.

2 *Quelles voies réglementaires pour un respect de la déontologie ?*

Il s'agit ici d'explorer la diversité des voies possibles pour faire respecter la déontologie: instances issues de la réglementation. Avec quelles caractéristiques, de quelle nature, avec quelle portée ? Insertion dans la loi sur le titre de psychologue de 1985 ? Création d'un Haut conseil alors pensé comme une Autorité administrative indépendante (AAI)? Établissement de « labels » ? Dispositifs contractuels ? Normes Afnor ?

Parcourant toutes les possibilités de réglementation, le CERéDéPsy s'est en particulier orienté vers l'examen de l'utilisation du code par les magistrats et les différentes voies d'insertion réglementaire de ce texte. En effet, force est de constater que le code dans sa version de 2012 est souvent employé par les juges et donne lieu à une abondante jurisprudence. L'éclairage d'avocats spécialisés en déontologie a conduit le CERéDéPsy, d'une part à poursuivre

sa réflexion vers une insertion réglementaire par le droit « mou¹³ », et d'autre part à proposer la signature individuelle du code actualisé en 2021, afin que les psychologues puissent reconnaître l'importance du code dans leur pratique professionnelle (cf. procédure *infra*).

3 *Quelles voies actuelles de reconnaissance institutionnelles du Code ?*

Une série d'exemples, disséminés et trop peu connus, montrent que le code de déontologie fait l'objet d'une reconnaissance dans une diversité de structures tant privées que publiques où exercent des psychologues. C'est parfois le cas dans des conventions collectives ou dans des contrats de travail spécifiques. Suite à enquête nationale¹⁴ un rapport est publié en 2020 portant sur les modalités d'inscription du Code dans les contextes de travail des psychologues (dispositions réglementaires, contractuelles, code de référence, type d'information des usagers...) et sur les effets constatés de cette reconnaissance (instances repérées comme dispositifs de traitement des questions de déontologie ; situations-problèmes rencontrés ; avec quelle issue et quel recours éventuel).

Vers une nouvelle CNCDP ?

La CNCDP est depuis 2003 statutairement une commission de la FFPP qui en assure le fonctionnement matériel et garantit son autonomie fonctionnelle. En continuité de son engagement au sein du CERéDéPsy elle adhère au principe d'une volonté d'assise organisationnelle davantage partagée et collectivement responsabilisée. De nouveaux statuts qui rendent compte de cette évolution et qui prennent en compte un nouveau périmètre de responsabilité de la CNCDP sont en cours d'élaboration.

Des initiatives expérimentales internes à la FFPP en vue d'une responsabilisation de la profession : CoRéLi et DICOD

Vers la création de la CoRéLi

Dans un contexte de négociation complexe avec les autres organisations du GIRéDéP puis du CERéDéPsy en vue de la réglementation du code, la FFPP a décidé en Conseil d'Administration Fédéral de juin 2016 de mettre en place, à titre expérimental, une structure

¹³ Le droit « mou » ou souple par opposition au droit objectif, est un droit par l'usage. Ici, soit l'usage et la reconnaissance du code de déontologie par les psychologues, soit par les juges ou bien encore la population d'une façon générale.

¹⁴ codededeontologiesdespsychologues.fr - Enquête Etat des lieux des usages du Code par les professionnels et leurs employeurs « Les voies actuelles d'inscription de la référence au Code, sa visibilité et sa promotion »

interne nouvelle la « Commission de Régulation des Litiges », dite CoRéLi (cf. Fédérer, n°84, 2016, p.4). Il s'agit d'un comité de déontologie ayant pour objet de régler les plaintes émises à l'encontre des psychologues membres de la FFPP. Inspiré du fonctionnement de certains pays européens¹⁵ en matière de traitement des plaintes au sujet de la déontologie, la ligne directrice de la CoRéLi est une assistance aux psychologues membres de la FFPP en cas de situation conflictuelle ou un accompagnement à la réflexion pour réaliser leurs missions dans le respect du code de déontologie. Il ne s'agit en aucun cas de les sanctionner et encore moins de leur retirer le droit d'exercice¹⁶, mais de pouvoir réguler à l'amiable les situations conflictuelles en lien avec la déontologie.

Une vidéo présentant de fonctionnement a de la CoRéLi a été réalisée et projetée publiquement lors des Entretiens de Lille en 2017, vidéo accessible sur le site de la FFPP.



La CoRéLi devient commission permanente statutaire de la FFPP par un vote du Conseil d'Administration Fédéral du 30 mars 2019.

La régulation des litiges avec les psychologues membres de la FFPP : les principes de fonctionnement de la CoRéLi

Des psychologues peuvent en effet être (ou mis) en situation de ne pouvoir respecter le Code et aucun autre dispositif (légal) ne prévoit à ce jour le règlement de ces litiges, qui permettrait concrètement de protéger les psychologues et le public.

La CoRéLi peut être sollicitée par les psychologues membres de la FFPP ou des usagers de ceux-ci et rend des avis, en se fondant sur le Code de déontologie de 2021, dans le cadre d'une procédure **contradictoire**, à la différence de la CNDP dont les avis se fondent sur les dires et les écrits du demandeur.

Une fois sollicitée, des mesures concrètes d'accompagnement sont proposées par la CoRéLi aux adhérents de la FFPP sur les litiges de déontologie avec les employeurs et sur les difficultés d'exercice professionnel qu'ils imputent, que ce soit fondé ou pas, au non-respect de la déontologie du fait des conditions de travail que leur impose leur employeur. Sans se substituer aux syndicats ou aux prud'hommes, la CoRéLi a pour objectif **de soutenir les psychologues en faisant valoir la nécessité de respecter leur code**. Elle propose de traiter les litiges qui concernent la déontologie entre les adhérents FFPP et leurs employeurs mais en apportant une vigilance toute particulière à vérifier que la plainte porte bien sur le Code de déontologie et non sur le Code du travail ou d'autres conventions collectives qui relèveraient alors d'autres instances de traitement.

¹⁵ Comme la Hollande ou la Suède par exemple.

¹⁶ La FFPP n'en aurait pas les prérogatives légales.

Ce dispositif n'est pas exclusif des missions et du fonctionnement de la CNCDP, il le complète. Le « plaignant », informé de l'existence des deux instances pour les adhérents de la FFPP, est invité à faire le choix de saisine en fonction des compétences respectives de chacune d'elle : avis consultatif « éclairé » ou processus de mise en cause avec procédure contradictoire. La CoRéLi préserve ainsi totalement la CNCDP en tant que commission indépendante et dont l'existence représente un point d'ancrage identitaire important pour la profession.

Le DICOD pour être au plus proche des questionnements des psychologues

Les demandes de conseil en matière de déontologie ont été de plus en plus nombreuses ces dernières années, que ce soit de la part des membres de la FFPP ou d'autres psychologues. Le plus souvent reçues par les coordinations régionales, le siège de la FFPP ou de façon tout à fait informelle auprès des bénévoles actifs de la fédération, ces demandes d'aide ont la particularité de questionner sur des situations précises vécues par les psychologues. Elles nécessitent une certaine rapidité dans la réponse formulée et un échange direct entre le psychologue et celui qui le conseille. C'est à partir de ce constat que le DICOD (Dispositif d'Information, de Conseil et d'Orientation Déontologique) a été travaillé en 2022 et a présenté son premier bilan annuel au CAF de janvier 2024. Ce dispositif, sous-commission de la CoRéLi, est animé par deux membres de la CoRéLi et poursuit deux objectifs :

- d'une part, il répond aux demandes de conseil des psychologues membres de la FFPP dans une volonté de proximité d'échange avec ceux-ci. Après analyse de la demande, un ou deux échanges téléphoniques sont proposés au psychologue afin de pouvoir approfondir la réflexion déontologique. Une fiche récapitulant les conseils et références déontologiques est également envoyée ;
- d'autre part, afin qu'un maximum de psychologues membres puissent profiter des conseils du DICOD, cette sous-commission produira des fiches déontologiques thématiques diffusées via le site internet. La première fiche, traitant des écrits du psychologue, sera diffusée prochainement en 2024.

Conclusion

Depuis 20 ans, la FFPP n'a cessé de faire vivre la déontologie : d'abord, en la portant avec d'autres organisations au moment de l'écriture du code de déontologie en 1996 et de la création de la CNCDP en 1997, puis en dessinant des voies différentes de façon plus autonome, en participant au groupe d'éthique de l'EFPA et avec la création de la CoRéLi en 2016.

Pour que la déontologie soit le dénominateur commun à tous les psychologues quel que soit leur champ d'exercice, secteur d'activité ou statut, la FFPP invite tous ses membres et plus généralement tous les psychologues à reconnaître le code de 2021 en le signant individuellement.



Épilogue

Au moment où ce texte est mis « sous presse », une nouvelle proposition de loi pour la création d'un Ordre national des psychologues est enregistrée en date du 2 mai 2024¹⁷ ([PPL 2587](#)). Elle est portée par le député Renaissance, Éric Pouillat, et 20 députés de la majorité. La précédente avait été déposée le 7 avril 2021 par 25 députés Les Républicains. Les organisations associatives et syndicales avaient déjà par le passé manifesté leur opposition à un Ordre, en particulier par la voie du CERéDéPsy¹⁸ ([Communiqué](#)). La FFPP vient d'être à l'initiative d'une nouvelle démarche collective en sens. Et donc aujourd'hui encore syndicats et organisations professionnelles réaffirment leur totale opposition à la création d'un Ordre pour notre profession¹⁹ ([Communiqué](#)).

¹⁷ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2587_proposition-loi.pdf

¹⁸ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2587_proposition-loi.pdf

¹⁹ <https://ffpp.net/les-psychologues-nont-pas-besoin-dun-ordre/>

La FFPP et la formation

Benoit SCHNEIDER¹

Avec la collaboration de Marianne Jover², Anne Plantade-Gipch³ & Éric Pernon⁴

Ce dossier illustre l'activité de la FFPP concernant la formation initiale et continue des psychologues, en concertation étroite avec l'AEPU⁵, en particulier dans le champ de la formation initiale. Il ne vise pas à l'exhaustivité, mais propose des rappels essentiels pour souligner l'implication de toujours de la FFPP dans ce domaine, la diversité des actions et des réflexions conduites. Elles s'inscrivent dans l'« objet de la FFPP » tel que défini dans ses statuts (art. 2) « (...) - *Maintenir et développer* chez les psychologues un haut niveau de qualification fondamentale et appliquée ; - *Promouvoir la formation permanente* en psychologie et contribuer à son développement (...) ».

Quelques rappels

On pourrait considérer que la FFPP était fortement impliquée dans les questions de formation... bien avant sa création dans la mesure où l'AEPU est une des associations essentielles qui ont contribué à la création de la Fédération. La dimension formative était donc à la fois statutairement et fonctionnellement inscrite dans son champ de réflexion et d'action.

L'organisation de colloques et de journées d'études internationales, nationales et régionales

La première action à rappeler concerne les *Entretiens de la Psychologie*. Cette manifestation contribue bien évidemment à la formation continue tout en invitant les étudiants, elle rassemble universitaires et praticiens, et elle a systématiquement inscrit à son programme, conférences, symposium et communications consacrés à la formation initiale et continue. Les premiers *Entretiens* ont eu lieu en 2004 ; l'année 2023 a été l'occasion d'une 8^e édition de cette manifestation devenue en 2010 les « Entretiens francophones de la psychologie ».

La FFPP a organisé, en collaboration avec la SFP⁶, le *Congrès de l'Association Internationale de Psychologie Appliquée* en 2014, à Paris.

Elle a été à l'initiative de la « Conférence de consensus sur l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant (2010) (qui a donné lieu à la publication d'un ouvrage collectif (2011).

¹ Professeur Emérite Université de Lorraine, Président honoraire de la FFPP, Chargé de mission formation initiale et continue FFPP

² Professeure, Université d'Aix-Marseille, ancienne présidente AEPU

³ Maître de conférences à l'EPP, co-présidente CoFraDec-Europsy

⁴ Psychologue, co-président CoFraDec-Europsy

⁵ AEPU : Association des Enseignants-chercheurs en Psychologie d'Université

⁶ SFP : Société Française de Psychologie

Elle a organisé en propre 6 colloques internationaux :

- « L'intelligence de l'enfant » (2005) (avec ouvrage collectif en 2006) ;
- « Psychologie et psychopathologie de l'enfant » (2007) ;
- « Aux sources de la violence » (2009) ;
- « Psychologie des transports et de la mobilité » (2016) (avec ouvrage collectif en 2020) ;
- « De la cyberpsychologie à la téléconsultation » (2021) (avec ouvrage collectif en 2022)

Elle a organisé 17 journées nationales de formation :

- « Journée de réflexion sur les usages du QI » (2006)
- « Psychologie et justice » (2006) ;
- « Crises et désastres » (2007) ;
- « Débriefing psychologique » (2009) ;
- « Le psychologue acteur de prévention » (2010) ;
- « Publier sans périr. La psychologie dans ses publications » (2010) ;
- « Journées de psychogérontologie » (2011, 2014, 2016, 2018) ;
- « FPH : S'organiser ? Du pourquoi au comment ? » (2013) (avec Actes dans *Fédérer* en 2013) ;
- « Quels psychologues de l'éducation demain ? » (2015) ;
- « FPH : Concours sur titre » (2015) ;
- « Revaloriser la profession : Europsy et/ ou par un doctorat d'exercice » (2017) ;
- « Crises à l'école » (2017) (en collaboration) (avec un numéro thématique de *Psychologie & Éducation*) ;
- « Bien-être à l'école, être bien à l'école » (2019) (en collaboration) ;
- « Psychologie et surdit  » (2 webinaires, 2023).

Elle a organisé de très nombreuses journées de formation régionales, citons pour exemples : Coordination Aquitaine : « Le travail après de la personne âgée, parlons-en » (en collaboration avec APsyG, 2016) ; « La famille : quelle place au temps du vieillissement » (en collaboration avec APsyG, 2020) ; Coordination Bretagne : « La plainte à penser » (2015) ; « Les objets de médiations utilisés en psychologie » (2019) ; Coordination Centre : « Signal-éthique du signalement » (2015) ; Coordination IDF : « Comment travailler avec les psychologues dans le champ de la psychiatrie » (2016) ; « Jeunes psychologues et marché de l'emploi » (2017) ; Coordination Hauts de France (2023) : « Psychologues ? tout ce que vous avez toujours voulu savoir... » ; Coordination Limousin : « Séparation et traumatisme chez l'enfant, nature, impact, enjeux » (2017) ; « De la souffrance à la santé au travail » (2014) ; Coordination Lorraine : « Signalement, éthique » (2014) ; « La jungle des thérapies » (2019) ; Coordination Normandie : « Journée de sensibilisation à la radicalisation » (2018) ; Coordination PACA : « Les psychothérapies » (2014) ; « Déontologie » (2016 et 2024).

Des démarches et représentations institutionnelles

Depuis plus de 10 ans, un groupe de travail a été mis en place au sein de la DGESIP⁷ avec la participation ou animée par la conseillère scientifique pour la psychologie portant sur les questions afférentes à la psychologie, son enseignement et la structuration de la

⁷ DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

formation dans son articulation à la délivrance du titre de psychologue.

La démarche et les enjeux de ce groupe de travail est présentée au §3.

La FFPP a également réalisé une démarche active auprès du *Conseil Supérieur des programmes* pour promouvoir l'enseignement de la psychologie au Lycée (2014-2016) (A. Florin, R. Lécuyer, A. Lieury, B. Schneider, 2014-2016).

La FFPP siège es qualité à la Commission nationale qui est chargée de donner un avis sur les demandes d'obtention du titre de psychologue pour les titulaires de diplômes étrangers.

Elle a été à la source de nombreuses publications contribuant à la réflexion sur la formation.

L'AEPU quelques rappels et l'exemple des fiches RNCP

Marianne Jover

L'AEPU a été créée en 1968. Elle a depuis milité de façon très active pour la discipline et la profession. Elle a par exemple été une des trois organisations qui ont été à l'initiative de l'actualisation du Code de déontologie en 1985 (elle a participé de façon très active au processus qui a permis la création de la FFPP).

Concernant plus spécifiquement la formation, voici quelques rappels de son activité durant ces vingt dernières années :

- elle a été à l'origine et a piloté le processus d'élaboration des référentiels VAE⁸ puis masters et licences ;
- elle a organisé de nombreuses journées d'études et webinaires consacrés à la formation et à l'enseignement de la psychologie ;
- elle a été partie prenante des négociations mentionnées au §1,
- elle a produit 10 éditions (de 1994 à 2018) du *Panorama national des masters* ;
- elle a réalisé de nombreuses enquêtes (cf. pour exemple : Cuisinier, F., Gay, M.-C., Schneider, B., Jeoffrion, C., & Savet, A. (2006). Regards actuels des enseignants-chercheurs sur leur métier : enquête auprès des enseignants-chercheurs. *Bulletin de Psychologie*, 59 (2), 237-249) ;
- elle a été à l'origine de nombreuses publications dans le champ de la formation (cf. pour exemple : Schneider, B. (Mai 2018). Les masters en psychologie dans un contexte renouvelé : continuité ou changement ? *Le Journal des Psychologues*, 357, 7-11).

Dans une actualité récente, citons en particulier :

1 **La mise à jour des fiches RNCP⁹.** À la suite d'une initiative AEPU, les fiches Licence et Master ont été remises à jour par des groupes de travail coordonnés par l'AEPU avec la SFP et le SNP. Ces fiches ont été finalisées en juillet 2022, et présentées au Comité de Suivi Licence Master Doctorat (CSLMD) en février 2023. Elles ont été défendues par Maria Pereira da Costa et des psychologues professionnels désignés

⁸ VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

⁹ RNCP : Validation des Acquis de l'Expérience

par la FFPP, la SFP et le SNP¹⁰. Ces fiches devraient être à terme disponibles sur le site de France Compétences.

2 **Plateforme Mon Master.** En 2021, le Ministère de l'enseignement supérieur a débuté une consultation des différentes disciplines dans le cadre de la mise en place de la plateforme *Trouver Mon Master* (TMM). L'AEPU a représenté la Psychologie lors des réunions au MESR et elle a diffusé les comptes-rendus au fur et à mesure à ses adhérents et aux directions d'UFR et a organisé des rencontres et webinaires sur le dispositif mis en place. Elle a produit aussi un document de synthèse qu'elle a diffusé concernant la campagne MonMaster 2023 qui a permis d'aborder avec le MESR la problématique de l'orientation des étudiants et des charges organisationnelles extrêmement lourdes qui pèsent sur les enseignants-chercheurs.

3 **Tool2Care.** Tool2Care est une coopérative belge créée par, et pour, les cliniciens et les chercheurs en psychologie et orthophonie/ logopédie. Elle a mis en place une plateforme digitale recueillant et centralisant des outils d'évaluation et des éléments scientifiques sur leur validation pour les psychologues accessible moyennant un abonnement annuel (<https://tool2care.org/>). L'AEPU s'est associée en octobre 2022 à ce projet mettant en lien chercheurs et psychologues et a pris des parts dans cette coopérative. Tous les adhérents (et leurs étudiants !) ont accès à cette base et peuvent aussi y contribuer en mettant en ligne des outils d'évaluation qu'ils ont adapté dans le cadre de leur recherche.

4 **Collège des sociétés savantes.** L'AEPU adhère depuis sa création au collège des sociétés savantes (<https://societes-savantes.fr/>). Ce collectif souhaite jouer un rôle dans la visibilité des disciplines universitaires dans le débat public, et leur participation coordonnée au débat public à travers des prises de positions et des congrès. Le collège s'est manifesté pour protester contre les attaques menées contre le CNU¹¹ par le ministère (contingent de promotions), par la publication d'un texte sur l'importance des sciences, sur le doctorat ou tout dernièrement, sur les missions d'un conseiller scientifique du gouvernement. Une tribune est en préparation sur la formation des enseignants.

5 **Enquête structuration et encadrement psychologie.** En lien avec sa vocation à collecter des données communes aux universités pour faire des états des lieux, l'AEPU a organisé en 2021-2022, une enquête sur la structuration, les effectifs et l'encadrement des formations en psychologie dans les différentes universités françaises. Cette enquête, largement diffusée, met en évidence le sous-encadrement généralisé dans nos UFR et départements, mais aussi la grande variété des fonctionnements liée à l'indépendance des universités et de laquelle résulte une véritable « dérive des continents ». Ainsi par exemple, le rapport entre le nombre d'étudiants en licence 3 et le nombre de places disponibles en master varie de 15 à 78 places pour 100 étudiants.

6 **Éthique de la recherche.** L'AEPU siège en tant qu'organisation invitée aux réunions de la Fédération des Comités d'Éthique de la Recherche (CER). Elle participe notamment au groupe de travail « Reconnaissance, statut et devenir des CER ». Les CER ont vocation à produire des avis éthiques pour les recherches qui ne sont pas dans le périmètre des recherches RIPH¹², concernées par la Loi Jardé. Un grand nombre de recherches en psychologie sont concernées par ces CER et la présence de l'AEPU constitue un moyen de

¹⁰ SNP : Syndicat National des Psychologues

¹¹ CNU : Conseil national des universités

¹² RIPH : Recherches Impliquant la Personne Humaine

faire valoir la spécificité de nos thématiques, mais aussi de pouvoir mieux informer nos adhérents et collègues sur les démarches requises (federation-cer.fr).

7 **Conférence des directions d'UFR et de département de Psychologie.** Depuis plusieurs années, l'AEPU a remis en marche (trimestriellement) un dispositif ancien qui avait été abandonné, mais remis au goût du jour grâce à la visioconférence, les réunions de la Conférence des directions d'UFR et de départements de Psychologie. Cette conférence permet de réunir les collègues en charge de missions collectives et de coordinations des équipes, en tenant compte du fait que certains sont directeurs de département, d'autres d'UFR ou d'Instituts dans lesquels la psychologie est parfois regroupée avec d'autres disciplines. Ces réunions sont trimestrielles et très suivies puisqu'elles réunissent à chaque édition entre 10 et 20 directeurs ou directrices. Elles permettent de partager des difficultés et des solutions, de créer aussi un lieu d'échange et de questionnements importants pour la discipline, mais aussi de créer un groupe solide et représentatif de la discipline pour soutenir des demandes spécifiques auprès du ministère.

8 **Positions professionnelles.** Enfin, l'AEPU édite ou diffuse régulièrement des positions professionnelles comme par exemple sur les mutations d'enseignants chercheurs, ou sur les contrats précaires d'enseignant et de recherche (LRU¹³).

L'allongement des études

Benoît Schneider

Depuis plus de 10 ans, un groupe de travail a été mis en place au sein de la DGESIP avec la participation ou animée par la conseillère scientifique pour la psychologie portant sur les questions afférentes à la psychologie, son enseignement et la structuration de la formation dans son articulation à la délivrance du titre de psychologue.

Ce groupe de travail, composé de représentants d'organisations et/ ou de structures institutionnelles, a connu des configurations variables au fil des années. Les échanges ou réflexions et négociations ont porté entre autres les référentiels VAE (2006-2008) puis Masters (2012), les modifications de l'arrêté stage (2011), l'élaboration des référentiels Licence (2012-2015), la question de la sélection à l'entrée en M1 de 2012 à 2014 ; réflexion nationale sur la nomenclature master (2013-2014) ; les voies de revalorisation de la profession par la formation (cf. Cofradec Europsy-AEPU-FFPP-SFP-SNP : Journée nationale « Revaloriser la profession : Europsy et/ou par un doctorat d'exercice » (2017). Mis en latence pendant quelques mois en tant que groupe de travail spécifique du Ministère en 2015, les travaux ont repris fin 2018 à la demande de la DGESIP, de fait à la suite d'une sollicitation FFPP-AEPU, travaux visant la perspective d'un allongement des études avec une forte accélération des réunions en 2019.

Une étape importante a été marquée par la diffusion d'un communiqué signé par les structures représentées : AEPU, FFPP, SFP, SNP, Cofradec Europsy, Fénépsy, CNU-16 (a été ensuite associé au groupe de travail un représentant de la commission nationale diplômes étrangers).

L'objectif du groupe de travail dans sa définition initiée en 2018-2019 a donc été de

¹³ LRU : loi relative aux libertés et responsabilités des universités

réfléchir à une réforme de la formation initiale amenant au titre de psychologue, sous forme d'un allongement des études. Au cours des réunions, une demande de visualisation des débouchés et des insertions professionnelles potentielles post licence de psychologie et post master de psychologie vers d'autres professions que psychologue a été réaffirmée par la DGESIP. Ce groupe a été à nouveau mis en latence en 2020 dans un contexte de changement électoral politique, de Covid et a été remis en route début 2023.

Une phase importante réside dans la publication du communiqué commun aux organisations du 3 septembre 2019 qui fonde la 'doctrine' des organisations représentées « *réaffirmant conjointement leur attachement au titre unique, leur souhait d'un allongement qui doit servir une professionnalisation accrue, s'inscrivant dans le cadre d'un 3^e cycle post-master, ancré en sciences humaines et sociales et aboutissant à un diplôme national de psychologie de haut niveau délivré par l'Université* ».

Lors des diverses rencontres nous avons été amenés à soutenir notre argumentation pour un tel projet, dont l'argumentaire a été repris dans un courrier adressé à la Conférence des Présidents d'Université le 6 novembre 2020, éayant la demande sur les points suivants :

- une profession dont les exigences de formation n'ont pas été revues depuis 35 ans ;
- un accroissement des exigences se mettant en place, y compris de la part de l'État, mais de façon fragmentée et non coordonnée ;
- une nécessité d'évolution vers un 3^e cycle post-master afin de répondre aux nouvelles exigences formulées à l'égard des psychologues (et soutenue par l'ensemble de la communauté professionnelle).

Lors de la phase de réflexion, le groupe de travail, en 2018-2019, avait mis plutôt le focus autour d'une perspective doctorale, celle reprise en 2023 a exploré l'hypothèse d'une sixième année. Les démarches de travail ont été conduites par la FFPP d'une part au sein d'un groupe de travail spécifique piloté par E. Truong-Minh aboutissant à la publication d'un numéro spécial de Fédérer en 2019 « Allonger les études, une chance pour l'avenir de tous les psychologues. La position de la FFPP » (n°96 HS3, cf. <https://ffpp.net/les-publications/#federer>). Durant la phase 2023, au-delà de réunions plus sectorisées, deux webinaires, l'un public, l'autre réservé aux adhérents ont été organisés, donnant lieu à la publication d'un document, type FAQ : « *Allongement des études en vue de l'obtention du titre de psychologue. Point d'actualité, enjeux politiques et stratégiques* » (cf. <https://ffpp.net/allongement-des-etudes-sortie-de-la-faq/>).

Les questions essentielles qui encadrent le débat, développées dans les documents cités, portent sur :

- **le modèle de formation** : le type de diplôme délivré, la durée de la formation, l'articulation au modèle LMD, l'organisation des stages et leur durée, le financement de la formation ;
- **la délivrance du titre** : le lien nécessaire avec le MESR, l'articulation diplôme/ titre, les modalités d'une « clause du grand-père » nécessaire pour les psychologues anciennement diplômés ;
- **le contexte politique** : les parties prenantes d'une décision, le lien avec le ministère de la santé, les positions d'autres organisations de psychologues.

Le SNP a décidé de quitter le groupe de travail lors du printemps 2023 suite à un débat sur les orientations supposées du MESR et sur la représentativité du groupe de travail. La poursuite de la réflexion est actuellement en attente d'une position du MESR.

La Certification européenne de psychologie EuroPsy : une contribution pour penser la formation des psychologues

Anne Plantade-Gipch et Éric Pernon,

Face à la disparité des formations de psychologie en Europe, la Fédération européenne des associations de psychologues (EFPA) milite, depuis les années 1990, pour un allongement des études, en particulier du point de vue pratique. La certification EuroPsy garantit des psychologues dont la formation initiale est solide sur les plans académiques et pratiques, et qui sont engagés dans leur formation continue. Elle se décline en trois dispositifs : la demande de certification pour les professionnels de plus de trois ans d'expérience, la demande de l'alignement des masters et la supervision EuroPsy. En France, le comité d'attribution de la certification est le CoFraDec EuroPsy.

Devant la disparité des formations de psychologues en Europe, la Fédération européenne des associations de psychologues (EFPA) lance, dans les années 1990, un travail sur les standards à viser dans la formation des psychologues. Un document est alors publié, qui met en exergue les connaissances, les compétences et les habiletés pratiques attendues des psychologues européens (*Optimal Standards for the Education and Training of Psychologists*). L'EFPA préconise alors une durée de formation autour de 6 ans, adossant solidement la formation universitaire à la pratique terrain.

Sous la direction du Pr. Ingrid Lunt, et avec la participation du Pr. Roger Lécuyer, premier président du comité national de délivrance de la certification en France, un document cadre est réalisé pour la mise en place d'une certification européenne de psychologie à deux niveaux : un premier niveau général et un autre plus spécialisé (Lunt *et al.*, 2001).

La certification de premier niveau est implantée en France depuis une douzaine d'années. Elle vise notamment à harmoniser les qualifications en Europe, à promouvoir la profession de psychologue, à assurer la solidité de la formation initiale, continue et l'engagement éthique et déontologique. Elle est uniquement destinée aux détenteurs du titre, engagés dans une réflexion sur leur pratique et pouvant faire montre d'une formation continue – obligation éthique centrale des psychologues français. La certification spécialisée n'est pas implantée en France. Elle concerne la spécialisation théorique et pratique dans un champ spécifique de la psychologie.

Trois dispositifs sont liés à EuroPsy. Par le biais du premier, les psychologues de plus de trois ans d'exercice demandent la certification, en faisant notamment montre d'un engagement dans la formation continue. Le second dispositif, la supervision EuroPsy, permet à de jeunes professionnels diplômés de demander la certification, en ayant participé à un groupe de supervision EuroPsy pendant un an, à raison de 80 heures, tout en travaillant, ce qui vise notamment à enrichir la réflexion sur la pratique, à consolider l'identité et la légitimité professionnelles (notamment dans l'institution), ainsi que l'intégration des connaissances théoriques et technique à la pratique. Sur la base d'une activité d'au moins un tiers temps, elle permet de s'inscrire dans un processus réflexif, en petits groupes de jeunes psychologues de différents champs, qui gardent ensuite souvent contact entre eux, malgré la distance, pour échanger sur les situations professionnelles rencontrées.

Enfin, le troisième dispositif concerne la demande d'alignement d'une licence ou d'un master sur le modèle EuroPsy. Pour les masters, il s'agit notamment de montrer l'intégration au programme de la dimension pratique de l'enseignement de l'éthique et de la déontologie, de

rendre compte de la diversité des modèles théoriques enseignés, d'un souci d'adosser l'enseignement universitaire à la pratique, ainsi que d'une insertion professionnelle des diplômés dans des postes de psychologues.

Le modèle de la supervision EuroPsy, incluant 80 heures en petits groupes tout en pratique semble être une hypothèse à retenir (en complément avec d'autres) dans l'optique d'un allongement de la formation des psychologues français. Cette formule permettrait de consolider l'identité et la légitimité professionnelles des futurs psychologues, ainsi que l'intégration de leurs connaissances universitaires à la pratique, en s'assurant d'une réflexion solide sur les pratiques.

La supervision EuroPsy à Montpellier – Languedoc Roussillon / Occitanie Est

Nous nous sommes lancés dans « l'Aventure » EuroPsy avec le Professeur René Pry, il y a maintenant quelques années. Après avoir obtenu l'accréditation du Master de Psychologie « Développement, éducation-inclusion, handicap », nous avons participé à la formation d'usage à la supervision en constituant un « pool » de Praticiens Référents EuroPsy (PRE) que je coordonne en réseau. Tous sont des intervenants de notre Master et par ailleurs collègues de travail. Cette démarche a été grandement facilitée par une indéniable implication de ces formateurs de Master dans l'insertion professionnelle des étudiants. Cette équipe et ce travail s'inscrivent donc dans une perspective « développementale » de notre formation.

Des réunions avec les Praticiens Référents EuroPsy (même ceux qui ne supervisent pas encore) ont lieu environ tous les 3 mois, soit régionalement, soit nationalement, au début sur la réflexion du projet, ensuite pour sa réalisation et maintenant pour le suivi des supervisions en cours.

Le recrutement des supervisés s'est étendu à d'autres Masters, ce qui est le but visé. Nous avons à ce jour pu délivrer une cinquantaine de certifications suite à la supervision régulière chaque année de nouveaux groupes

Référence

Lunt, I., Bartram, D., Dopping, J., Georgas, J., Jern, S. Job, R., Lecuyer, R., Newstead, S., Pirkko, N., Oldand, T., Peiro, J.-M., Poortinga, Y., Roe, R. Wilpert, B. Hermann, E. (2001). *EuroPsyT. A framework for education and training for Psychologists in Europe. Report by Project EuroPsyT, funded by the Leonardo da Vinci program. Leonardo da Vinci office.*

La formation continue

La formation continue est d'abord soutenue par les colloques et journées d'études nationales et régionales mentionnées au premier paragraphe. La FFPP a, par ailleurs, conçu et développé un dispositif de formation continue désormais reconnu et solide.

La mise en place de sessions formations continues à destination des psychologues (« *Des formations par des psychologues, pour des psychologues* ») a débuté en 2007. Les premières

sessions, durant plusieurs années, ont concerné les « formations de formateurs à l'analyse des pratiques » et la « formation aux écrits ».

À l'issue de son mandat comme co-présidente, Brigitte Guinot met en place, en 2013, les EPEP "Entretiens du Psychologue et de l'Enseignement en Psychologie" (cf. *Fédérer*, n°71, 2013) qui visent à structurer et développer nos actions de formation : élargissement des thématiques (8 thématiques en 2013), définition de règles organisationnelles, publicité et diffusion, mise en place d'un site dédié, d'un catalogue...

Au-delà de la diversification des thématiques et du nombre des sessions organisées soit à destination des psychologues de façon transversale par inscription individuelle – formations dites « Inter » – ou à destination des institutions – formations dites « Intra » –, la FFPP franchira différentes étapes à fin de référencements attestant de la reconnaissance des formations délivrées :

- la FFPP a d'abord bénéficié d'un référencement dit *Datadock en 2017* obtenu par le dépôt de documents sur une plateforme en ligne. Le contrôle des pièces pour délivrer le référencement était basé sur du déclaratif ;
- mis en place par le Ministère du Travail en novembre 2019, *Qualiopi* représente une nouvelle marque de certification qualité des prestataires d'action de formation. Il s'agit d'une certification délivrée par un organisme certificateur, avec vérification sur site de l'application des dispositions prévues par l'organisme de formation afin d'être en conformité avec le Référentiel National Qualité ou Référentiel National de Certification Qualité (RNQ/ RNCQ). *La certification Qualiopi a été obtenue en janvier 2022 et concerne la structure de formation dans son ensemble ;*
- une nouvelle étape vient d'être franchie en réponse aux nombreux psychologues qui sollicitaient la FFPP au sujet du Compte Personnel de Formation (CPF), puisque jusqu'ici aucune de nos formations ne pouvait entrer dans ce dispositif. La formation « Animateur de Groupes d'Analyse des pratiques » est désormais inscrite dans le Répertoire National Spécifique, afin que les psychologues puissent bénéficier d'une formation Ffpp en *utilisant leur CPF* (la certification vise ici des actions de formation spécifiques).

Le catalogue en place en 2024-2025 propose 24 thématiques. En 2023, 86 journées de formation ont été délivrées pour un total de 189 stagiaires. En 2022, 99% des stagiaires sont satisfaits ou très satisfaits de la formation qu'ils ont suivie, et autant la recommanderait à d'autres psychologues.

La Ffpp poursuit son travail pour une formation continue de qualité pour et par les psychologues.

En conclusion

L'ensemble des actions conduites depuis la création de la FFPP démontre à notre sens la volonté et l'engagement de la FFPP à répondre à l'objet de son activité tel que défini dans ses statuts. Mais au-delà, la Fédération s'est montrée à la fois innovante et en recherche permanente d'intervention pour nourrir de façon à la fois politique et stratégique l'action et la réflexion concernant l'enjeu majeur que représente la formation tant initiale que continue pour la profession. Enfin elle est sans doute l'organisation qui a su articuler de la façon la plus étroite les liens entre professionnels et universitaires pour répondre à cet enjeu.

Entretenons les entretiens

Virginie PICCARDI¹ et Mélanie GAUCHÉ²

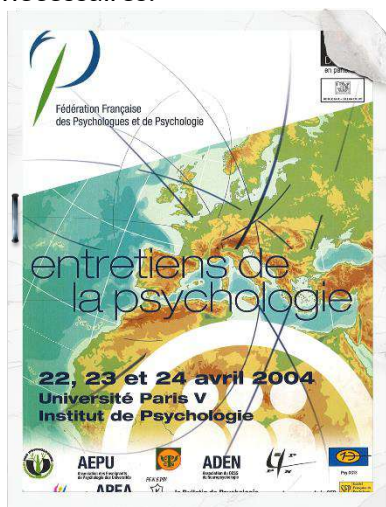
Comme l'intitulé du titre l'indique, nous sommes ici pour regarder dans le rétroviseur et constater combien nos chers Entretiens rythment la vie de la fédération ; qu'ils ont précédés beaucoup de mandats et qu'ils vont nous survivre. En un mot : une Institution.

Loin de nous pavaner face à ce qui est devenu une référence en la matière, loin d'en faire un récit historique en guise de pré-oraison funèbre, il s'agit bien là de se poser la question somme toute légitime et so 2024 : « Comment diable entretient-on un truc pareil ? ».

Avant de l'entretenir, il faut le construire...

Il était une fois en **2004**, la volonté de fédérer, y compris avec la Belgique et la Suisse autour d'un évènement commun : les Entretiens *francophones* de la Psychologie sont nés, rassemblant les horizons différents et pluriels avec pour dénominateur commun la déontologie, le dialogue entre praticiens et universitaires, entre les étudiants et les plus anciens ; et avec les partenaires, notamment les éditeurs. En 2004, les colloques cultivaient, et sans doute est-ce là somme toute naturel et légitime, l'art de la causerie entre pairs, entre praticiens du même (a)bord, dans un objectif d'avancer d'une case dans la problématisation d'un questionnement théorique, d'une pratique ou d'une technique.

Lorsque qu'un entretien est organisé avec le psychologue, c'est plus qu'une discussion, c'est une **rencontre**, avec de l'autre, du différent. Et c'est de cette différence que peut naître aussi des avancées, une problématisation, et des changements de perspectives. C'est bien parce que toutes les psychologies sont à la fois bien similaires et bien éclectiques que cette conversation peut avoir lieu. C'est le sens et l'essence des Entretiens. 20 ans après, l'énergie à les concevoir est parfois inversement proportionnelle à l'énergie retrouvée le jour J à constater qu'à l'ère de l'auto-satisfaction et à l'entre(tien)-soi des réseaux sociaux, ils sont plus que nécessaires.



2004 – George Brassens – « L'amitié n'exige rien en échange, que de l'entretien »

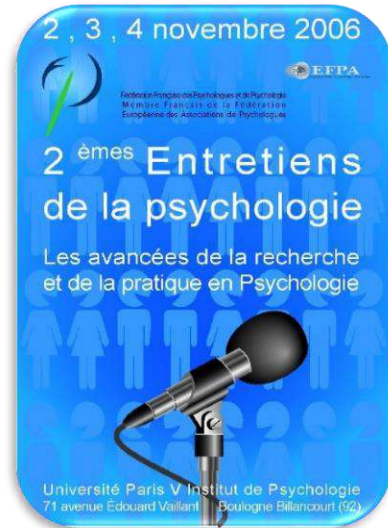
La première édition est toujours teintée de cette tendresse des premières fois, un peu maladroitement mais tellement décisives. Les premiers Entretiens donnent d'emblée l'ambition : la carte de l'Europe, le rayonnement et tous ces logos qui se suivent ! Le rendez-vous est donné. Il est pris et c'est le succès. Tant est si bien que c'est dit et décidé. Ce sera tous les deux ans : comme la Coupe des confédérations.

¹ Psychologue, membre du Bureau Fédéral, Rédactrice en chef de Fédérer depuis août 2022, membre du comité d'organisation des Entretiens 2023.

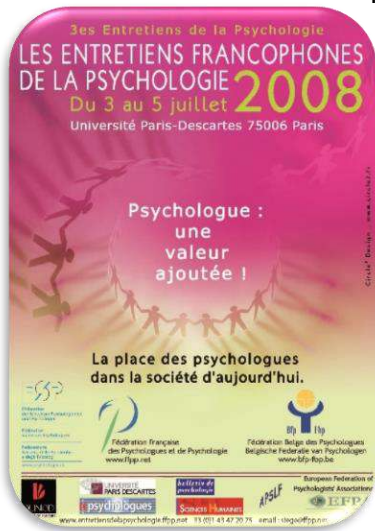
² Docteur en psychologie, Psychologue, Responsable du Siècle de la FFPP

2006 – Entretien – nom masculin – (horticulture) « *Ensemble des opérations visant à prendre soin des espaces verts, incluant le nettoyage et la maintenance végétale.* »

On a planté les graines, la mayonnaise prend et on récolte ce qui a été semé : une émulation pour ces Entretiens. On prend (pas tout à fait) les mêmes et on recommence. Pas de thématique : juste le plaisir de se voir. Le *modus operandi* est le suivant : un appel à comm', un comité scientifique, un comité d'organisation et donc une armée de bénévoles survoltés, peut-être ceux-ci deviendront plus tard des futurs membres du BF ?



2008 – Pythagore
« *N'entretiens pas l'espoir de ce qui ne peut être espéré.* »



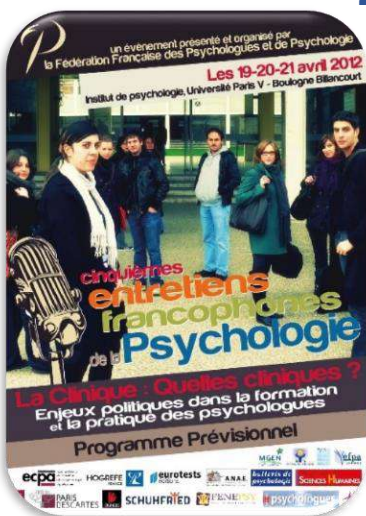
L'arlésienne chez les psychologues, c'est de palabrer sur leur place, dans la Société. Parce que s'il y a bien une profession qui se meut avec les enjeux de la population, les enjeux sociétaux voire politiques, c'est bien la nôtre ! Et notre valeur ajoutée fait consensus.

2010 - Entretien – nom commun – « *Action de maintenir en bon état par des soins réguliers ou réparations nécessaires.* »

On les soigne ces Entretiens, on les aime et on les chérit. En 2010, les Entretiens nous rassemblent à nouveau. Le modèle est rôdé, mais pas automatisé ; les contributions sont riches et on touche du doigt un modèle, un rituel.



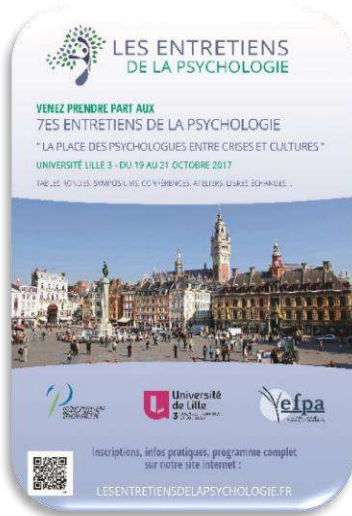
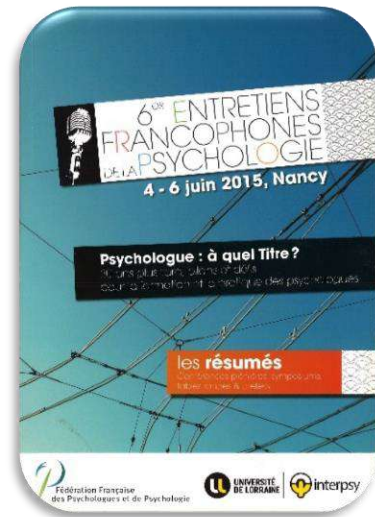
2012 – Entretien – (désuet) « *Ce qui contribue à perpétuer un sentiment* »



8 ans d'existence de nos Entretiens. La valeur affective nous invite à perpétuer ce sentiment de fédération, au moins ponctuel, et ici sur le thème de la clinique. On ne change pas une équipe qui gagne ; ce sera à Boulogne...pour la dernière fois ! En effet, autour d'un CAF, nous décidons de délocaliser ces Entretiens, d'en faire profiter les Universités qui voudront bien nous accueillir, mobiliser les régions qui le souhaitent et qui porteront le projet ...Elections présidentielles obligent, nous invitons des députés à dire quelques mots de leur perception des psychologues et de leur place dans la Société. Tout un programme !

2015 – Entretien – (communication) « *Dialogue entre deux ou plusieurs personnes à but informatif ou décisionnel* »

En 2015, ce fut à Nancy et nous informons nos confrères et consoeurs qui ne le sauraient pas encore que le titre est unique. Le titre un peu *provoc'* de cette édition, cette délocalisation, signe une édition un peu *new age*, en pleine canicule de l'est (c'est-à-dire de la chaleur polluée), et une franchise désormais bien ancrée.



2017 – Jean de la Bruyère
 « *L'esprit de la conversation consiste bien moins à en montrer beaucoup qu'à en faire trouver aux autres. Celui qui sort de votre entretien content de soi et de son esprit l'est de vous parfaitement* »

Nous voici à Lille pour cette édition des Entretiens. Nos amis de la coordination Hauts de France nous concoctent une édition très professionnelle : nous voici contents de nos Entretiens, avec une machinerie qui nous permet de, sitôt des Entretiens finis, sitôt des Entretiens en chantiers. Nous misons sur Orléans....mais c'était avant la période Covid...

2023 – Georges Brassens – « *L'amitié n'exige rien en échange. Que de l'entretien.* »

Maintes et maintes fois repoussée, cette édition aura eu le mérite de se faire ardemment désirer ; il s'agit là de causer de ce qui nous a animé ces derniers temps, mais aussi de se poser la question des âges de la vie, des nouveaux enjeux qui en découlent, des nouvelles problématiques.



Les politiques sont également de la partie pour entendre notre quotidien, nos questions et nos interrogations, et tenter d'y répondre. Il aura été bien sûr question de MonPsy, de l'allongement de la formation initiale des psychologues, du post-covid et d'une société en perpétuel changement dont le psychologue est le grand témoin.

**Et pour les prochains entretiens :
 vous venez ?**

Les psychologues et la pratique de la télépsychologie : quelles évolutions et quels apports de la FFPP ?

Benoit SCNHEIDER¹ et Lise HADDOUK²

Par des publications, colloques et formations, la FFPP a contribué à faire mieux connaître et problématiser les questions nouvelles de la téléconsultation, qui a connu du fait de la crise du Covid-19, une amplification majeure. Elle a stimulé la diffusion de travaux de recherche et la connaissance d'approches cliniques nouvelles ; elle a favorisé la réflexion éthique et déontologique et contribué à l'émergence de la formation dans le champ ; elle a été contributive de sa visibilité internationale par l'ensemble des collaborations initiées.

On assiste, depuis le début des années 2000, à un important développement des offres de soins en santé mentale sur internet. Celles-ci recouvrent des pratiques variées d'écoute, de conseil, de soutien, de coaching et, enfin, de « e-thérapies », qui peuvent prendre la forme de psychothérapies par courrier électronique, par messagerie instantanée ou par vidéoconsultation.

Le marché en ligne a émergé dans un contexte marqué par le large développement des usages d'internet et par l'avènement du paradigme de la santé mentale, qui ne se limite pas au traitement des « maladies mentales », mais inclut également celui de la « souffrance psychique » tels les troubles anxio-dépressifs ainsi que toutes les démarches visant au bien-être ou au mieux-être, à l'épanouissement ou au développement personnel.

Par ailleurs, certaines situations cliniques peuvent favoriser l'usage de la téléconsultation, comme la difficulté d'accès aux lieux de soin pour certaines populations. Ainsi, les outils numériques peuvent permettre de créer de nouveaux espaces d'écoute, parfois intermédiaires entre une absence de suivi et une prise en charge traditionnelle en face à face.

Le développement des téléconsultations à distance articulé à l'évolution des technologies mobiles connectées a désormais des conséquences très importantes dans le champ de la santé mentale et entraînent des reconfigurations épistémologiques, thérapeutiques, organisationnelles et éthiques majeures. Les frontières établies entre la consultation et la vie quotidienne, la prévention et le soin, l'observation et l'intervention, la science et la technologie, l'intériorité psychique et la vie publique, sont fortement revisitées.

En 2012, en conclusion d'un dossier thématique du n° 301 du *Journal des Psychologues*, dirigé par Patrick Cohen, et intitulé « *Des psychologues sur internet ? Les enjeux de la cyberpsychologie* » (Cohen, 2012), nous invitons, en conclusion au dossier, à « Une réflexion collective nécessaire » (Schneider, 2012) en rappelant qu'en France la cyberpsychologie était, au plan scientifique restée jusqu'alors confinée, alors qu'elle connaissait un intérêt soutenu dans les pays anglo-saxons, en particulier aux USA et au Canada, et nous soulignons que les organisations de psychologues avaient une responsabilité de première ligne dans la réflexion accompagnant l'évolution des pratiques professionnelles dans le champ concerné.

¹ Professeur Emérite en psychologie de l'éducation - Université de Lorraine (Laboratoire 2LPN, EA 7489), Président honoraire de la FFPP

² Psychologue, Maître de conférences, HDR - Centre Borelli (UMR 9010), ENS Paris-Saclay, Chargée de mission FFPP E-santé, EFPA.

Une « mission » spécifique et un premier colloque en projet

Il a fallu quelques années et l'opportunité de quelques rencontres, pour qu'une « mission » cyberpsychologie se mette en place au sein de la FFPP sur la base de la synergie de compétences, en pratique avec Maria Ouazzani³, alors psychologue dans le champ du travail et membre de la CNCDP, et en recherche avec Lise Haddouk, MCF à l'université de Rouen qui a réalisé une des toutes premières thèses en France sur le sujet (Haddouk, 2016). Cette mission a été l'occasion d'un premier symposium aux *Entretiens Francophones de la psychologie* (Lille, 2017) et Lise Haddouk intègre alors le groupe E-santé de l'EFPA.

À la suite de la publication d'un texte annonciateur (Haddouk & Schneider, 2019) Benoît Schneider et Lise Haddouk organisent en 2020 un premier colloque national intitulé « **Cyberpsychologie : enjeux pour les savoirs et les pratiques** » : il sera suspendu du fait de la crise du Covid et du premier confinement. Mais la crise du Covid va changer la donne et représenter un tournant majeur. La question des prises en charge à distance, de problématique encore marginale et donc novatrice, acquiert un statut de question centrale.

La crise du Covid-19 comme contexte accélérateur

La crise sanitaire du Covid est l'occasion pour nombre de psychologues d'une découverte des pratiques en distanciel. Dès le premier confinement il faut inventer de nouvelles pratiques pour les psychologues confrontés à la distance, découvrir des outils, découvrir des modes d'intervention ; il faut aussi répondre à une attente, penser la structuration de dispositifs d'écoute, se confronter au débat relatif aux questions de bénévolat...

Au cœur de la crise sanitaire du Covid, les organisations professionnelles voient par suite les questionnements déontologiques remonter du terrain : les questions éthiques relatives à la circulation des données et à leur protection, à la confidentialité des échanges, à l'accès au soin, à l'adaptation à des publics spécifiques sont posées de manière actualisée sous le spectre d'une évolution extrêmement rapide et dans un contexte social très particulier.

De premières réponses FFPP

Pour contribuer à nourrir le débat et aider à trouver des réponses adaptées aux nombreuses questions soulevées par le confinement, la FFPP réagit par la mise en place d'un dispositif de travail reposant sur une commission spécifique et par la production d'outils réunis dans des « dossiers » mis à disposition des psychologues et du public sur le site de la Fédération.

En quelques mois l'ensemble des 10 dossiers seront consultés à près de 250 000 reprises. L'ensemble des données sont réunies dans deux numéros spéciaux de *Fédérer* (n° 98-1, novembre 2020 ; n°98-2, janvier 2021). Le « dossier télépsychologie », repris dans le n° 98-2 (Haddouk & Ouazani, 2021) sera consulté à pratiquement 40 000 reprises.

Pour soutenir l'ensemble des praticiens et leurs structures de travail dans un univers encore mal informé et protéger le public, la FFPP et le SNP vont par ailleurs élaborer une charte visant à formaliser les rapports entre psychologues et plateformes (cf. *Fédérer*, 98-2, pp. 52-54). L'ensemble de ces données et le dossier en ligne constitué par la FFPP seront référencés dans une fiche « réponse rapide » de la HAS dans le cadre du confinement.

Le colloque de 2021 consacré aux téléconsultations

Sur ces bases nouvelles, le principe de colloque envisagé en 2020 est réactualisé avec un infléchissement de sa thématique : « **De la cyberpsychologie à la téléconsultation** » et se déroulera en distanciel en deux journées (janvier et mars 2021).

³ Actuellement co-rédactrice en chef du Journal des Psychologues

La manifestation proposée vise alors plusieurs objectifs :

- informer de l'actualité de la recherche dans le domaine ;
- témoigner de la diversité de pratiques déjà expérimentées ou en découverte ;
- rendre compte d'enquêtes explorant la question de l'évolution des pratiques, dont une enquête spécifique réalisée en France par la FFPP et l'AEPU et une enquête européenne réalisée dans le cadre de l'EFPA à laquelle la FFPP a participé ;
- inviter à la réflexion déontologique, éthique et institutionnelle qui doit accompagner le développement des téléconsultations.

Outre des publications spécifiques, ce colloque donnera lieu à la publication d'un ouvrage collectif (Haddouk & Schneider, 2022).

Un observatoire de l'évolution des pratiques ?

Si la crise du Covid-19 a représenté un tournant dans les pratiques de télépsychologie, il est encore un peu tôt pour évaluer les réels effets durables de ce tournant. Mais cette crise a indiscutablement représenté une étape majeure dans la mesure où elle a suscité, du fait de la nécessité ressentie du recours à la télépsychologie, les enquêtes évoquées *supra* visant à rendre compte des pratiques et de leurs évolutions en cours. L'enquête comparative sur 13 pays européens du printemps 2020 réalisée par groupe E-santé de l'EFPA (Van Daele, De Witte, Belmont, Schneider & Haddouk, 2022) ou l'enquête AEPU-FFPP de 2021 (Schneider, Truong-Minh & Jover, 2023) portent sur une période spécifique. Elles devront être complétées par des données internationales ou françaises (Haddouk, Schneider, VanDeale & Lang, à paraître, 2023) actualisées mais qui devront être confortées dans leurs méthodologies et dans l'actualisation des pratiques.

La promotion du cadre éthique et déontologique de la téléconsultation

Les psychologues « découvrent » donc progressivement les problématiques pratiques, techniques, méthodologiques et théoriques de la télépsychologie, et par suite se confrontent aux questions éthiques et déontologiques qu'elles soulèvent. Ces problématiques impliquent donc une démarche collective pour se les approprier et les construire, d'autant que les dispositions qu'elles impliquent ne relèvent pas que de la seule pratique personnelle, mais de leur inscription dans le champ social, institutionnel, et réglementaire.

Le Code de déontologie français des psychologues a mentionné en fait pour la première fois le cas des « formes de communication à distance » dès 2012, mais de façon modeste puisque la question des téléconsultations a été abordée dans un seul de ses 55 articles dans la version de 2012 (art. 27) ; la version actualisée du Code de 2021 ne lui en fait pas accordé plus d'espace (art. 24). C'est à partir de ce code qu'un certain nombre d'avis de la CNCDP ont été rendus qui ont contribué à l'étayage de communications et de publications (citées in Schneider, 2022). Mais les travaux conduits au sein du groupe E-santé de l'EFPA vont conduire à la formulation de 25 recommandations proposées aux psychothérapeutes, aux organismes et aux développeurs. La charte rédigée par la FFPP et le SNP a été largement diffusée et intégrée par plusieurs plateformes de télépsychologie depuis la pandémie du Covid. Enfin le groupe Éthique de l'EFPA va réactualiser les « recommandations éthiques pour les pratiques numériques des psychologues » (texte initial publié en 2006 et réactualisation adoptée par l'EFPA en 2023 (Lang, 2022).

La question des pratiques déontologiques et éthiques s'articule bien évidemment aux modes de régulation réglementaires définis par l'Etat issues en particulier des dispositions relatives à la télémédecine et, spécifiquement pour les psychologues, aux premières modalités définies dans le cadre des remboursements de consultations dans le cadre du dispositif MonParcoursPsy (décret du 17 février 2022) (Schneider, 2022).

Pratiques cliniques en télépsychologie et formation des psychologues.

Un des enjeux majeurs de la télépsychologie concerne bien sûr enfin la formation des psychologues. Celle-ci inclut la connaissance du circuit des données induit à la fois par les communications numériques et par le système de santé actuel et futur. Elle est sous-tendue en particulier par les enjeux éthiques.

L'enquête européenne que nous avons citée souligne combien nombre de psychologues sont peu formés et que parmi les pays ayant participé à l'enquête la France montre le taux le plus modeste de praticiens formés (5%) (Haddouk, Milcent & Gabri, 2022 ; Haddouk, Schneider, Van Daele, & Lang, à paraître). Cet aspect apparaît d'autant important qu'on a pu montrer que la qualité de l'alliance thérapeutique est liée au sentiment de téléprésence – qui rend compte de la qualité de la relation entre le patient et le psychologue – et que l'une et l'autre sont en corrélation avec la formation reçue (Haddouk, Milcent, Schneider, Van Daele & De Witte, 2023).

La FFPP a donc inscrit dès la crise du Covid-19 des actions de formation continue à son catalogue. Elle a par ailleurs soutenu une des rares initiatives universitaires collaboratives en Europe, comme le Master CYBER Erasmus Mundus (résultats d'une collaboration entre 3 universités de France, d'Espagne et du Portugal. L. Haddouk, responsable pour la partie française ; B. Schneider, collab.), master qui a ouvert ses portes en 2022 et accueille en 2023 sa seconde promotion.

Une inscription internationale

La France est d'abord engagée au sein de l'EFPA par sa représentation dans le *Project group eHealth* (Lise Haddouk) et par le *Board of Ethics* (Anne Andronikof puis Mélanie Gauché) disposant dans et par ce cadre d'un étayage institutionnel spécialisé.

Mais elle a participé au projet eMEN (e-Mental Health Innovation and Transnational Implémentation Platform North-West Europe) lancé pour accroître la diffusion et la qualité des services de santé mentale en ligne en Europe. Ce groupe a proposé huit recommandations qui recouvrent en large part celles du *Project group eHealth*.

Plusieurs contributions mentionnées dans ce texte (et d'autres non mentionnées) ainsi que le colloque de 2021 (cf. également le § formation) montrent enfin un ensemble important de collaborations donc de visibilité internationales de la FFPP que le champ des téléconsultations a généré.

Références

- Cohen, P. (2012). Les enjeux de la cyberpsychologie, *Le Journal des Psychologues*, n° 301, 25-28.
- Haddouk, L. (2016). *L'entretien clinique à distance. Manuel de visioconsultation*. Paris : Toulouse : Erès.
- Haddouk, L., & Ouazzani, M. (2021). Les pratiques à distance (télépsychologie) : recommandations à l'usage des psychologues, *Fédérer*, n°98 (2), pp. 8-18.
- Haddouk, L., Milcent C., & Gabri, S. (2022). La télépsychologie en France depuis le Covid-19. La formation comme facteur clé de la pratique de la télépsychologie et la satisfaction des psychologues dans les consultations en ligne. *Télépsychologie. Etat des lieux et enjeux* (pp. 265-280). Toulouse : Erès.

- Haddouk, L., Milcent, C., Schneider, B. VanDaele, T., & De Witte, N. (2023). Telepsychology in Europe since COVID-19: How to foster social telepresence? *Journal of Clinical Medicine*. Public 9 march 2023. <https://www.mdpi.com/2077-0383/12/6/2147>
- Haddouk, L., & Schneider, B. (2022) (Eds). *Télépsychologie. État des lieux et enjeux*. Toulouse : Erès.
- Haddouk, L. & Schneider, B. (2019). Cyberpsychologie. Des réflexions et une structuration pour la profession, *Le Journal des Psychologues*, n° 373, décembre 2019-janvier 2020, 7-8.
- Haddouk, L., Schneider, B. VanDaele, T., Lang, F. (à paraître). Telepsychology in France following the covid-19 crisis: from changes in practice to ethical issues, *The European Journal of Psychology Open (EJPO)*.
- Lang (2022). Les services psychologiques via Internet et autres moyens indirects : recommandations pour les pratiques conformes à la déontologie. In : L. Haddouk & B. Schneider (dir.) *Télépsychologie. Etat des lieux et enjeux* (pp. 297-311). Toulouse : Erès.
- Schneider, B. (2012). Des psychologues sur internet ? Une réflexion collective nécessaire, *Le Journal des Psychologues*, n° 301, p. 42.
- Schneider, B. (2022). Téléconsultation, psychologues et psychologie : quels modes de régulation ? In : L. Haddouk & B. Schneider (dir.) *Télépsychologie. Etat des lieux et enjeux* (pp. 265-280). Toulouse : Erès.
- Schneider, B. (2023). Les psychologues et la pratique de la psychologie : quelles évolutions. Communication aux 8es Entretiens Francophones de la Psychologie, Symposium « Santé et téléconsultation : évolution des pratiques, évolution de la clinique. Paris 1^{er} au 3 juin 2023.
- Schneider, B., Truong-Minh, E., & Jover, J. (2023). Télépsychologie et crise sanitaire de la Covid : quelles évolutions dans la pratique des psychologues ? *Pratiques Psychologiques*, 29, 71-85.
- Van Daele, T. De Witte, N., Belmont, A., Schneider, B., Haddouk, L. (2022). Une enquête européenne de l'EFPA sur les pratiques en ligne des psychologues. In : L. Haddouk & B. Schneider (Eds.) *Télépsychologie. État des lieux et enjeux* (pp. 111-119). Toulouse : Erès.

Et la santé dans tout ça ?

Gladys MONDIÈRE¹

La Ffpp émerge en 2003, en même temps que le décret qui oblige les psychologues à s'inscrire sur les registres ADELI. Aujourd'hui, pour ses 21 ans, les psychologues reconnus comme professionnels dans le champ de la santé « basculent » dans le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS). D'aucuns y verront un grand risque de paramédicalisation tandis que d'autres une véritable reconnaissance permettant à l'usager de s'y repérer entre professions réglementées et *psycho-machin-chose* en tout genre.

Mais que s'est-il passé en plus de 20 ans ? Passée la réglementation du titre en 1985, la reconnaissance de la profession a progressé bon an mal an.

2016

Cette année marque un tournant. En janvier, la « loi santé » réintroduit la dimension psychologique dans la loi (dimension qui avait disparu dans la loi HPST de 2009), inscrit le projet de psychologie dans le projet d'établissement (hospitalier de la fonction publique). En octobre, Marisol Touraine, alors Ministre des Affaires sociales et de la Santé, installe le Conseil National de Santé Mentale, sous la Présidence d'Alain Ehrenberg. La FFPP est invitée à participer aux travaux. Dans ce même automne, la députée, Michèle Delaunay (PS), propose une expérimentation à propos de la prise en charge des jeunes (6-21 ans) en souffrance psychique, orientés par le médecin scolaire ou généraliste vers des psychologues en consultations remboursées par la Sécurité Sociale. Cette proposition aboutira à un support législatif pour cette expérimentation fin 2017, dans le dispositif Ecout'Émoi ([Fédérer 89 ; p.13-19](#)). La Ffpp, soucieuse de l'avis des psychologues, lance sa première enquête sur le sujet.

2018

Janvier 2018, la Cnam lance l'expérimentation pour le remboursement des consultations de psychologie sur quatre départements ([Communiqué](#)). Rien ne va : les tarifs (22 €), la prescription, la restriction aux adultes (18-60) et à certains troubles.

2020

Janvier 2020, la Ministre de la Santé, Agnès Buzyn, lors du Comité Stratégique Santé Mentale et Psychiatrie, lance les travaux sur le remboursement des consultations de psychologie. Les premières réunions débiteront avec la DGOS et le délégué ministériel à la santé mentale, Franck Bellivier, en février 2020. La crise sanitaire va complètement changer la donne. La population est confrontée à la souffrance psychique de manière brutale : les travailleurs qui ne vont plus au travail et qui passent leur temps sur leurs ordinateurs, sans sortir de chez eux, les jeunes qui ne se rencontrent plus, les plus âgés qui

¹ Docteur en psychologie, Psychologue, Présidente de la FFPP

décèdent loin des leurs... anxiété, insomnie, dépressions, idéations suicidaires... les troubles se majorent... et les psychologues répondent présents.

2020

2022

Entre 2020 et 2022, les groupes de travail se multiplient, en distanciel, avec toujours plus de partenaires : la Cnam, bien sûr, les médecins généralistes, les instances de tutelle du Ministère de la Santé, puis les représentants de l'enfant... En septembre 2021, la Ffpp est invitée à intervenir aux Assises de la psychiatrie et la santé mentale. On n'a jamais autant entendu parler des psychologues. Mais les annonces présidentielles, leur ton et le tarif, non encore négocié dans les travaux, bousculent les psychologues. Tout ça pour ça, en quelque sorte. Une déception qui plonge la profession dans une discorde qui va se révéler virulente. Du « Oui au remboursement, mais pas n'importe comment », les réseaux se déchainent contre ceux qui ne pensent pas comme eux. D'insultes aux lettres de menace, la profession semble n'avoir jamais vécu autant de clivage et de déchirement... en direct, sans filtre.

Le temps sera long et la mise en route du remboursement des consultations de psychologie se fait dans la douleur et sans grand enthousiasme. Les freins annoncés (pas d'accès direct et tarif, en particulier), notamment par la Ffpp, qui souhaite pourtant continuer à avancer, font légitimement barrage. L'assurance gouvernementale, à propos du nombre de psychologues qui auraient dû si facilement s'engager dans ce dispositif au nom changeant, vacille... doucement mais sûrement.

2024

En janvier puis avril 2024, le Premier Ministre annonce un tarif raisonnable et respectueux du travail des psychologues, dans la fourchette des tarifs des remboursements (de la sage-femme au psychiatre) eu égard au temps d'écoute du psychologue. L'accès direct, désormais possible, permet aux psychologues une véritable reconnaissance d'une profession issue des sciences humaines et sociales et aux usagers un pas de côté au tout médicamenteux tout en étant pris en soin par une profession réglementée. S'il était bien évidemment urgent et indispensable de revoir les modalités de ce remboursement des consultations de psychologie (en termes de tarif et d'accès, comme nous venons de le souligner), paradoxalement cette attractivité risque de mettre à mal la présence des psychologues dans les fonctions publiques et notamment dans la fonction publique hospitalière. En effet, le salaire des psychologues en début de carrière, égal à celui des infirmiers depuis la revalorisation de ces derniers dans le dispositif Ségur, post covid, a éloigné les psychologues des hôpitaux. Les annonces du Ministre de la Santé, M. Valletoux, lors des Assises de la Pédiatrie et de la Santé de l'enfant qui se sont tenues le 24 mai 2024 laissent à penser que ce risque majeur de désertion des psychologues ait été pris en considération ([Communiqué](#)).

Nous ne pouvons que souhaiter à la profession apaisement et équilibre dans les différents champs, secteurs et modalités d'exercice, pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Encore une affaire à suivre... avec

attention

Actualités des régions et des missions

La présence de la Ffpp en région PACA : la journée des régions 2022

Depuis sa création en 2003, la FFPP a mis en place des coordinations régionales au nombre de treize. Ces coordinations sont pilotées par un bureau constitué d'adhérents de la FFPP qui souhaitent s'engager pour la profession.

Une coordination régionale permet de créer une dynamique en étant au plus près de ses adhérents, en proposant des activités, webinaires, interventions, relais d'information... et en tentant de répondre au mieux aux besoins et questions des adhérents.

L'un des moments forts pour les coordinations régionales est la journée des régions. Il s'agit d'un temps où les membres des bureaux de région se retrouvent pour échanger autour de leur réalité de terrain et de leurs actions. Cette journée permet également de mutualiser, de se coordonner autour de bonnes idées et de faire évoluer la vie de leur région. L'objectif de cette journée de travail, qui n'est pas dépourvue de convivialité, est d'entretenir une dynamique qui sera mise au profit de tous les adhérents en France.



En 2022, cette journée a été organisée par la coordination PACA et s'est déroulée à Marseille. Il a été discuté de la façon de maintenir des bureaux actifs, là où la conjoncture, la période COVID, l'actualité de la profession, peuvent contribuer à l'essoufflement d'un engagement personnel. Il a été éprouvé, de façon collégiale, que ce temps de partage qu'est la journée des Régions favorise et permet, au travers des échanges et du travail commun, de maintenir le sens de cet engagement.

Une coordination régionale a besoin de membres actifs pour fonctionner et développer des projets en région. Elles sont ouvertes à l'arrivée de nouveaux membres alors n'hésitez pas à rejoindre votre bureau régional.

En tant que membre actif, vous participerez aux réunions de bureaux et participerez à la hauteur de vos possibilités au montage des actions et par la même à l'avenir de votre profession.

Vous pouvez contacter la région PACA sur son mail :

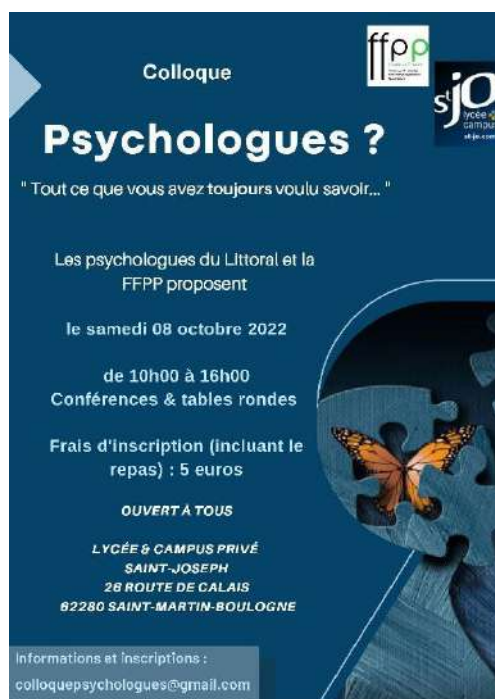
ffppsud.paca@gmail.com

<https://ffpp.net/les-coordinations-regionales/#regionales>

« Psychologues ? tout ce que vous avez toujours voulu savoir... »

Zoom sur la journée du 08/10/22 à Saint-Martin-Boulogne

Région Hauts de France



Colloque

Psychologues ?

" Tout ce que vous avez toujours voulu savoir... "

Les psychologues du Littoral et la
FFPP proposent

le samedi 08 octobre 2022

de 10h00 à 16h00
Conférences & tables rondes

Frais d'inscription (incluant le
repas) : 5 euros

OUVERT À TOUS

LYCÉE & CAMPUS PRIVÉ
SAINT-JOSEPH
28 ROUTE DE CALAIS
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Informations et inscriptions :
colloquepsychologues@gmail.com

L'actualité place le psychologue sur le devant de la scène. Pour autant, nombreux sont ceux pour qui il est difficile de distinguer en quoi consiste le métier de psychologue. Dans les méandres du suffixe psy accolé à de nombreuses pratiques, il est quelque fois difficile de s'y retrouver. Alors consacrer une journée à parler de ce métier a permis d'en définir les contours, tant au niveau de la formation, qu'au niveau légal et éthique, et dans son exercice.

En s'adressant à un large public, la Coordination Régionale des Hauts de France et le réseau des psychologues du littoral se sont attelés à construire une journée dynamique encadrée par des conférences plénières le matin et des tables rondes l'après-midi, telle que psycho traumatisme, les outils des psychologues, l'intervention des psychologues au travers des différents âges de la vie,

De nombreuses personnes venant d'horizons variés (usagers, parents, étudiants, professionnels, curieux...) ont manifesté leur intérêt pour cette journée accessible à tous et riche en informations, questions, partages et échanges.

Le partenariat avec le lycée Saint Joseph a permis d'inclure les étudiants et professeurs en communication à l'organisation du colloque.

Cette belle journée, a permis également aux psychologues de parler de leur métier, de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques diverses et variées. L'une des psychologues témoigne « *j'étais un peu inquiète de parler devant une assemblée de mon métier, et en réalité c'était vraiment super de pouvoir l'expliquer... j'ai aussi appris beaucoup de choses sur d'autres facettes du métier* » !

Vingt-cinq psychologues, jeunes et anciens diplômés, psychologues libéraux, psychologues hospitaliers, universitaires, psychologues spécialisés en neuropsychologie, d'orientation psychanalytique, comportementale, ... ont pu se fédérer et rendre visible notre métier de psychologue.

La CR Hauts de France prévoit de réitérer cette expérience à Lille fin novembre-début décembre 2023 sous le titre « Des psychologues, pour qui, pour quoi ? »

Pour contacter la coordination des Hauts de France : leshautsdefrance@ffpp.net

Telle est notre mission en sport

Michel NICOLAS¹

Vingt ans déjà pour la FFPP et seulement 14 ans pour la mission sport ou plus exactement pour la mission « Place et rôle du psychologue dans le milieu du sport, et des activités physiques et corporelles. » À l'origine membres de l'ANaPS (2004), l'Association Nationale des Psychologues du Sport, nous nous sommes affiliés à la FFPP en 2006. Pour ensuite, créer la mission sport au sein de la FFPP depuis 2009 et de l'EFPA (European Federation of Psychologists' Associations, Fédération Européenne des Associations de Psychologues) depuis 2011.

Les principaux buts de cette mission sont de rassembler les psychologues œuvrant dans les différents champs du sport, des activités physiques et des pratiques corporelles, de promouvoir la profession de psychologue du sport, et de défendre le titre de psychologue. L'actualité nous le rappelle régulièrement, l'exigence de la compétition sportive peut parfois engendrer des effets délétères comme un excès de stress, des symptômes dépressifs, du surentraînement voire un burnout.



Le rôle du psychologue dans le sport est alors d'aider le sportif à s'exprimer au meilleur de ses possibilités et à exploiter au mieux son potentiel. Parmi nombre d'intervenants (préparateurs mentaux, coaches ...), la spécificité du psychologue est de concilier l'exigence de performance avec le bien-être et la santé mentale du sujet sportif. Il replace le sujet au centre de ses projets à la fois sportif et professionnel ou scolaire mais également social et familial. Le psychologue est ainsi à même de proposer une prise en charge globale pas seulement du sportif mais de la personne dans toute sa complexité et son intégrité.

Durant ces 14 années, nous avons contribué à plusieurs actions pour le développement de la psychologie du sport dans le domaine scientifique, mais également celui de la formation initiale (licence & masters) et continue (formations courtes & DU). Dans le domaine scientifique, nous avons participé à plusieurs productions scientifiques comme des articles et des communications nationales et internationales, séminaires et ateliers dont les derniers Entretiens de la FFPP à Paris du 1 au 3 juin. Ces activités nous permettent de réaliser l'un des autres objectifs de la mission sport, à savoir promouvoir les échanges entre les organisations en psychologie du sport françaises comme la SFPS (Société Française de Psychologie du Sport), et européennes comme la FEPSAC (Fédération Européenne de Psychologie du Sport et des Activités Physiques).

Dans les collaborations entre les organisations et plus spécifiquement avec l'EFPA, un des axes de travail principaux a porté sur la certification Europsy en psychologie du sport. Avec les autres organisations nationales en psychologie du sport que nous avons parfois participé à

¹ Enseignant-Chercheur et psychologue du sport et de la performance certifié Europsy, Université de Bourgogne Franche-Comté ; Chargé de mission sport FFPP et EFPA

créer comme à Chypre ou relancer comme en Grèce, nous avons établi les bases de cette certification dont l'objet est de développer la qualité de la formation et de la supervision des professionnels au niveau européen.

En février 2017 à Bruxelles, à l'initiative de la FFPP et de sa mission sport, la procédure a été acceptée par le comité européen d'accréditation Europsy. La concertation avec les autres organisations en psychologie du sport (notamment la FEPSAC et l'International Society of Sport Psychology, ISSP) a mené à de nombreuses modifications pour répondre aux critères de formations et de supervisions des différents pays. Toutefois, le paysage européen en psychologie est tributaire de diverses spécificités pour ne pas dire disparités. Après maintes négociations, plusieurs points restent à définir et à approfondir.

Actuellement, la discussion se poursuit au sein d'un groupe de travail où nous sommes toujours présents, dans le cadre du projet pilote du comité provisoire d'attribution du certificat européen de spécialiste EuroPsy de l'EFPA, qui œuvre en coordination avec l'EAC (*European Awarding Committee*), à l'élaboration d'une proposition finale de certification Europsy en psychologie du sport.

Les dossiers sont encore nombreux mais convaincus d'une dynamique fédérative qui vise à rassembler les psychologues en France comme dans de nombreux autres pays, nous persévérons dans nos objectifs pour promouvoir et développer les activités du psychologue dans le monde du sport.

Mission Déontologie

Mélanie Gauché²

Comme il a déjà été mentionné dans ce volume, dès la création de la FFPP, la déontologie a été un de ses piliers et de ses événements. La déontologie, place centrale dans la pratique du psychologue, pourrait donc bien être « le plus petit dénominateur commun » d'une profession dont la richesse n'a d'égal que la diversité des approches et points de vue. La mission déontologie a une double facette : Côté pile, le plan national et ses enjeux de réglementation de la déontologie³ ; Côté face, le plan européen en tant que membre du *Board of Ethics (BoE)*, la Ffpp représentant la France.

Au plan national, la Ffpp est présente au sein du CERéDéPsy depuis 2018. Après la participation à la réactualisation du code de déontologie (2021), il s'agit de poursuivre la réflexion collective sur la réglementation de la déontologie en France. Fermement opposées à la création d'un ordre, les associations qui composent le CERéDéPsy travaillent actuellement à la création d'une nouvelle association, portés par tous, dont les missions seraient, non pas de réguler les pratiques, mais de les éclairer (avis, informations, journées d'étude). Si l'on peut regretter que le projet ne prévoit pas la pratique du contradictoire et donc la régulation des litiges (à la manière de la CoRéLi), l'on peut se féliciter d'avancer collectivement depuis maintenant 6 ans sur ce projet !



La mission déontologie 'France' c'est aussi un lien avec la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP) et avec la commission déontologie de l'Association des Enseignant et Professeurs en psychologie des Universités (AEPU) pour organiser des interventions sur le thème de la déontologie lors de colloques, des Entretiens, ou à la demande de psychologues souhaitant approfondir des points de déontologie⁴. On peut ainsi citer la participation par un atelier et une conférence aux Entretiens 2023 organisés par la Ffpp (avec la participation de Marie-Claude Guette Marty)⁵, la participation au comité d'éthique et scientifique du Service de Soutien Psychologique Opérationnel (SSPO) aux agents de la police nationale, ou encore une série d'intervention en visioconférence pour les psychologues de France Travail (septembre 2023, juin 2024 et septembre 2024). Autant de sollicitations qui prouvent la reconnaissance de l'expertise de la Ffpp dans le domaine de la déontologie.

Au plan européen, les enjeux sont tout autre. Loin des considérations sur les ordres et désordres de la profession française, l'objectif du *Board of Ethics (EFPA)* est de construire avec nos voisins européens un cadre général de réflexion pour la déontologie. Notons d'ailleurs que le terme *d'Ethics* qui est employé au sein du groupe renvoie à des notions plus larges (valeurs, ce qui est *juste*) que celles de la déontologie (qui renvoie davantage à ce qui est *bon*, et aux

² Chargée de mission Déontologie Ffpp et EFPA depuis décembre 2022

³ Notons au passage sur ce point, que le récent projet de loi sur la création d'un ordre des psychologues (mai 2024) nous intime surtout l'ordre d'avancer sur cette question cruciale...

⁴ Sur ce point, la formation « Les écrits professionnels du psychologue » est également une alliée de poids.

⁵ Psychologue, membre du BF et actuelle présidente de la CNCDP depuis janvier 2024.

règles professionnelles plus ou moins concrètes). Ainsi, pour le plan d'action 2023-2025, le groupe s'est donné 2 missions :

1 *Actualiser le méta-code.* A la manière de notre code français, le méta-code européen est actualisé régulièrement pour tenir compte des évolutions des du métier dans chaque pays. Dans les modifications et ajouts pressentis : une plus grande place à la diversité des champs de pratiques, l'insertion d'aspects règlementaires ou législatifs européens. Une fois l'actualisation finalisée, le texte sera proposé à la validation de chaque pays.

2 *Conduire une étude sur l'enseignement de l'éthique et de la déontologie en Europe.* En 2017, le BoE avait déjà publié des recommandations en matière d'enseignement de l'éthique professionnelle. Dans ce nouveau projet, il s'agit de faire un état des lieux des méthodes d'enseignement, des niveaux d'étude dans lesquels l'éthique et la déontologie sont enseignés. Ce projet, en France est réalisé en collaboration avec l'AEPU (Association des enseignants-chercheurs de psychologie d'université). Nous espérons pouvoir recueillir les données d'une grande partie des universités publiques et privées françaises et dans la diversité des champs de master.

Rendez-vous en 2025 pour les résultats....

Ou avant, si vous souhaitez, vous aussi, vous impliquer dans la mission déontologie⁶ !

Pour la Ffpp et la déontologie française, le travail en collaboration avec nos voisins et le regard élargi sur l'éthique, pourraient être une force à faire valoir dans les discussions sur l'organisation des études, de la profession et la réglementation de la déontologie. Par exemple, concernant l'allongement des études, l'exemple du Portugal est intéressant : 6 années sont nécessaires pour l'obtention de l'autorisation d'exercice, dont une année quasi-complète consacrée au stage (plus de 1000 heures de stage). Pour l'enseignement de la déontologie, qui semble prendre de plus en plus de place dans les universités françaises ces dernières années, l'on peut s'inspirer des universités européennes, qui, pour la plupart, mette au cœur de leur programme l'enseignement de l'éthique. Dans la défense de la profession et la reconnaissance des compétences spécifiques du psychologue, les recommandations de l'EFPA, si leur application se généralisait en France (universités et praticiens), nous prémuniraient contre les 'psycho-machin-choses' autoproclamés qui nous entoure.

⁶ Vous pouvez écrire au siège de la Ffpp pour une mise en relation : siege@ffpp.net



Petite chronologie des publications d'hier à demain

Bruno VIVICORSI¹

Dès sa naissance officielle, en janvier 2003, la publication fut l'une des activités principales de la Ffpp. En effet, le n°0 de son bulletin officiel *Fédérer* a été publié dès mai 2003, et ce n°100 cette année montre que, même si le bulletin a alterné entre une publication mensuelle, sporadique ou annuelle, la Ffpp n'a jamais cessé de publier des annonces, des actes de journées ou de colloques, des informations selon les actualités, des articles, des enquêtes, des recensions, des témoignages, des hommages, des communiqués, des positions, des transmissions, des avis, des synthèses... Par ailleurs, elle a initié, coordonné ou participé à des ouvrages et des numéros spéciaux... jusqu'à 'publier' des vidéos et des webinaires aujourd'hui².

La recension des publications par les membres de la Ffpp que j'ai réalisée a bien évidemment débuté par la revue de tous les numéros de *Fédérer*, y compris ce n°100. Ce faisant, j'ai pu rappeler les périodes selon la direction de publication (i.e., qui préside alors la Ffpp) et la rédaction en chef associée (qui coordonne à ce moment-là l'édition du numéro) (cf. tableau 1). Notez que les périodes retenues correspondent uniquement aux dates de sortie des numéros.

Période	Directeur-ice de publication	Rédacteur-ice en chef
Mai 2003 - Mars 2004	Marie-Jeanne ROBINEAU	Jérôme LUCAS
Déc. 2004 - Sept. 2008	Roger LÉCUYER	Brigitte GUINOT
Oct. 2008 - Mars 2009	Brigitte GUINOT & Benoît SCHNEIDER	Mélanie DUPONT
Avril 2009 - Janv. 2010		Michaël VILLAMAUX
Mars 2010 - Mai-juin 2010		Marie-Jeanne ROBINEAU
Oct. 2010 - Avril-mai 2012	Benoît SCHNEIDER	Céline THIÉTRY-PARISOT
Sept. 2012 - Janv. 2013		Bruno VIVICORSI
Mars 2013 - Nov.-déc. 2016	Gladys MONDIÈRE & Benoît SCHNEIDER	Virginie PICCARDI
Avril 2017 - Janv. 2021		
Juin-août 2022		Gladys MONDIÈRE
Juin 2024		

Tableau 1. Direction de publication et rédaction en chef en fonction des dates de publication de *Fédérer*.

Après avoir commencé par les numéros de *Fédérer*, en ne retenant pas toute information très locale à un moment donnée (e.g., une annonce d'un événement en région), les actes publiés

¹ Psychologue, Maître de conférences à l'université de Rouen, Secrétaire général de la FFPP depuis juin 2021, Rédacteur en chef de la revue *Fédérer* entre avril 2017 et août 2022, Vice-président de la Cpplf chargé des relations avec les revues francophones publiant des articles de psychologie depuis septembre 2023, Membre du bureau élargi de l'Aepu en lien avec la Cpplf depuis décembre 2023

² Toutes ces publications sont disponibles sur le site de la [Ffpp](#), y compris cette recension.

par la Ffpp (et notamment ceux de la Cncdp) ainsi que les publications provenant des *Entretiens de la psychologie* (e.g., numéros spéciaux), de colloques ou de conférences de consensus (e.g., ouvrages) ont été répertoriés. Je n'ai pas retenu les actes des résumés des *Entretiens* qui permettaient aux participants d'avoir un résumé et quelques références à ce moment-là (comme un programme enrichi), mais les publications sur les *Entretiens* ont été retenues. Enfin, la publication dans des revues spécialisées et dans la presse professionnelle (parfois sous forme d'interviews) ont été compilées autant que possible. Il est fort probable qu'il manque des références, et j'invite tout·e collègue à me signaler des oublis. Le tableau 2 présente le nombre de publications en fonction du support de publication. Si l'on ne comptabilise que les différents écrits, sans tenir compte des coordinations de numéros spéciaux ou d'ouvrages, par exemple, les publications atteignent le nombre de 506.

Tableau 2. Nombre de publications de la FFPP en fonction des différents supports de publications.

Format	Type	Nombre	
Fédérer	Numéros	100	
	Numéros spéciaux	7	
	Articles	325	
Actes Cncdp	Numéros	6	
	Articles	30	
Bulletin de psychologie	Numéro spécial	1	
		22	
Le Journal des Psychologues	Articles (101)	61	
Sciences Humaines/ Le Cercle psy		8	
European Psychologist		5	
Psychologues et Psychologie		1	
Autres revues		4	
Ouvrages		Direction ou initiation ou validation	10
		Chapitres	34
Document	Non publié (dont thèse)	3	
Documentaires, témoignages	Webinaires, vidéos	6	

Le nombre total de publications depuis 2003, en comptabilisant à la fois les directions de publication et les articles / chapitres publiés ainsi que les « reportages vidéo » s'élèvent en juin 2024 à 526, ce qui est considérable (i.e., 25 publications / an environ).

Bien évidemment, les thèmes sur lesquels portent les écrits diffèrent fortement. Le tableau 3 présente les thèmes privilégiés sans tenir compte des supports de publication.

Tableau 3. Thèmes et sous-thèmes privilégiés dans les publications de la Ffpp (452 sur 526, soit 86%)

Thème	Sous-thème	Nombre
Déontologie (97)	CERéDéP	1
	CERéDéPsy	1
	Cncdp	41
	Code	7
	CoRéLi	8
	Efpa	5
	GIRéDéP	4
	Ordre	13
	Réglementation	17
Éducation (25)	Éducation nationale	18
	Efpa	2
	Petite enfance	5
Histoire (46)	Ffpp	36
	Entretiens	10
Formation (84)	Allongement des études	7
	Ffpp	1
	EuroPsy	15
	Publications-recherche	19
	Université	42
Profession (56)	Psychologue	9
	Diplômes étrangers	6
	Expertise	10
	Hommage	26
	Transports	6
	Travail	9
	Vieillesse	12
Santé (118)	Covid	27
	FPH	10
	Petite enfance	5
	Psychothérapeute	31
	Psychothérapie	14
	Remboursement	7
	Santé mentale	24
Télépsychologie (26)	Efpa	5
	Ffpp	19

Notez que parfois une publication correspond à un numéro spécial coordonné qui comporte de nombreuses pages de réflexion collective. Par conséquent, le nombre de publications répertoriées sur un thème peut, d'une part, renvoyer à une actualité dynamique durant laquelle de nombreuses publications ont été produites (e.g., le titre de psychologue), et d'autre part, mettre moins en avant une réflexion de fond qui a pu produire une publication non réactive à l'actualité, mais synthétisée et aboutissant parfois à une position officielle de la Ffpp (e.g., le numéro de *Fédérer* sur l'allongement des études paru en 2019).



Rappelons comme anecdote le fait que les membres de la Ffpp ont utilisé le port de gilets jaunes (cf. figure 1) dès 2010 pour manifester – ce qui est encore une preuve s'il en est que les psychologues sont souvent les précurseur·ses des événements à venir !

Figure 1. Couvertures des *Fédérer* n° 56 (octobre 2010) et n°61 (octobre 2011).



Enfin, il est important de mettre en avant les partenariats qui ont accompagnés la Ffpp dans cette activité de publication : *Le Journal des Psychologues*³, dès février 2003, journal qui permet depuis plus de 40 ans d'informer tout·e professionnel·le de la psychologie par des publications provenant de notre communauté ; le *Bulletin de psychologie*⁴, qui a été rapidement un soutien notamment pour les *Entretiens de la psychologie* et cela dès la 1^{re} édition en avril 2004 ; suite à la 2^e édition en novembre 2006, un numéro spécial a pu être réalisé. Par la suite, le *Bulletin de psychologie*, comme *Le Journal des Psychologues*, se sont beaucoup impliqués dans la défense des publications en psychologie de langue française notamment depuis 2008, lors du mouvement qui a contribué à créer la Cpplf que la Ffpp a contribué à initier et qu'elle a soutenu dès le début. Aujourd'hui, un partenariat avec Cairn⁵ permet d'aller plus avant dans le fait que, pour la Ffpp, l'accès aux publications (au-delà de celles de la Ffpp), est indispensable à notre communauté⁶.

Par ailleurs, en qualité de vice-président de la Cpplf (*Conférence des Publications de Psychologie de Langue Française*) chargé des relations avec les revues francophones publiant des articles de psychologie depuis septembre 2023, je coordonne un projet qui consiste à réaliser un nouveau répertoire des revues francophones de psychologie à destination des auteur·ices et des lecteur·ices. J'y représente en même temps l'Aepu et la Ffpp, et le projet sera mené avec le

³ <https://www.jdpsychologues.fr/>

⁴ <https://www.bulletindepsychologie.net/>

⁵ <https://www.cairn.info/>

⁶ Être adhérent·e à la Ffpp permet d'accéder, en plus des informations disponibles sur son site, du portail Cairn 'Psychologie' et de dossiers et veilles juridiques multiples.

concours apprécié de Marie Santiago-Delefosse, coordinatrice du 1^{er} *Répertoire des revues francophones de psychologie, un outil à destination des auteurs* (publié par la Sfp en 1999), de Jean-Pierre Pétard du *Bulletin de psychologie* et co-coordonateur de l'enquête *Modalités du travail éditorial des revues de psychologie en langue française* (publié par la Cpplf en 2013), de Thomas Parisot (directeur de Cairn), de Jacques Borgy, rédacteur en chef de la revue *Psychologues et psychologie* (publiée par le Snp), de Patrick Conrath, rédacteur en chef du *Journal des psychologues* et de René Clarisse (pour la Sfp).

En conclusion, la Ffpp a toujours, depuis sa naissance, informé sur la profession (universitaire et praticienne), diffusé des connaissances (colloques, journées d'étude, enquêtes, numéros spéciaux, webinaires...), facilité l'accès aux publications (partenariats), en défendant depuis plus de 20 ans la pluralité des approches et la diversité des auteur.ices... au travers parfois de la multiplicité des combats à mener - luttés qui nécessitent un lien fondamental entre 'quels sont les enjeux' et 'combien d'entre nous en sont réellement informés-es'.

**Merci à tou.tes les contributeur.ices,
d'hier, d'aujourd'hui et de demain, de
continuer à transmettre
la 'flamme psychologique'
avec la FFPP**



Retrouvez toutes nos

Formations

Sur notre site internet

Conçues

par

des psychologues

pour

des psychologues



L'installation en libéral pour un psychologue
Animer des groupes d'analyse de pratiques (finançable CPF)
Victimes de traumatismes ? Quel diagnostic ? Quels soins ?
Les écrits professionnels du psychologue
Le travail du psychologue à distance
Gestion du stress
Protection de l'enfance
Le rôle du psychologue en gériatrie niveau 1
Le rôle du psychologue en gériatrie: spécificités
Examen psychologique de l'enfant
La question de la sexualité en psychologie clinique
Le jeu en psychothérapie de l'enfant
Psychologie et clinique du deuil
Sensibilisation à l'hypnose thérapeutique
Préparation au concours de la FPH
Les écrits professionnels du psychologue
Clinique des soins palliatifs
Examen psychologique de l'adulte
Les surdités à travers les âges et dans la relation au psychologue
Les écrits professionnels du psychologue
Entretien familial systémique
Déjouer Le Harcèlement Scolaire: Enjeux, Profils Et Initiation Au
Psychodrame Comme Outil D'accompagnement
L'expertise Psychologique Judiciaire

<https://ffpp.net/formations/>

Fédérons-nous pour un titre unique et des pratiques au singulier. Engageons-nous pour une Psychologie plurielle

Créée en 2003, dans une dynamique fédérative pour la profession et la discipline, la FFPP rassemble praticiens et universitaires qui choisissent de réfléchir et d'œuvrer ensemble pour donner à la psychologie une visibilité, une cohérence et une représentativité sociale qui doivent encore se renforcer.

De la conception des programmes universitaires à celle des pratiques professionnelles, de l'organisation de la formation continue aux conditions du marché de l'emploi, des concertations et négociations avec les instances tutélaires aux interventions médiatiques, des textes de lois aux applications pratiques et à la déontologie, les psychologues veulent être responsables de leur discipline et impliqués dans ce qui les concerne directement.

Notre projet

- se reconnaître ensemble comme professionnels au service d'une même Science humaine, riche et complexe, dans les fondamentaux communs et indissociables dont le Code de déontologie est la clé de voûte (cf. Onglet Déontologie du site) ;
- rassembler les psychologues à titre individuel et réunir les associations et les organisations, dans la reconnaissance et la diversité des pratiques, de la multiplicité des méthodes, de la pluralité des modèles de référence et des spécificités des champs d'exercice.

Nos objectifs

- œuvrer collectivement, psychologues praticiens et enseignants-chercheurs, à la défense de la Psychologie ;
- contribuer à une structuration identitaire affirmée et visible pour la profession et la discipline ;
- faire de nos spécificités une richesse pour la profession ;
- défendre la déontologie de notre profession ;
- promouvoir la qualification et l'excellence de la discipline ;
- échanger et débattre avec nos partenaires associatifs ;
- lutter contre les mésusages de la psychologie ;
- protéger le Titre unique.

Nos actions

- s'affirmer comme un interlocuteur majeur dans les débats qui concernent la profession ;
- représenter la profession auprès des autorités ;
- représenter la France au sein de l'EFPA (European Federation of Psychologists' Associations) ;
- promouvoir la déontologie de la profession ;
- soutenir les étudiants en psychologie.

**Rejoignez-
nous !**

Adhésion individuelle (accès à Cairn inclus)

COTISATION MENSUELLE

Valable dès le mois suivant, douze mensualités minimum, renouvellement par tacite reconduction

Catégorie 1 - Cotisation unique de 10 euros par mois

COTISATION ANNUELLE

Catégorie 2 - Cotisation normale : 120 euros

Catégorie 3 - Retraités : 75 euros

Catégorie 4 - Non imposables : 40 euros

Catégorie 5 - Étudiants à partir du M1 (justificatif) : 20 euros

Sur les catégories 2 à 5, 30% à déduire pour les adhérents d'une centrale syndicale UFMICT-CGT ; CFDT ; CFTC ; FO ; CGC ; SUD ; UNSA

Adhésion organisationnelle

Nombre d'adhérents x 45 euros

ADHÉRER EN LIGNE

Avec le site de la FFPP : ffpp.net

Retrouvez les tarifs d'adhésion (rubrique Adhérer ou rubrique A télécharger - Documents adhésion) et le formulaire en ligne d'inscription individuelle.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Paiement en ligne, simple, rapide, sûr, réglez votre cotisation directement avec le système Paypal !

Prélèvement automatique mensuel, contactez-nous pour plus d'informations sur la mise en place des paiements

Chèque à l'ordre de la FFPP, mention "cotisation 2022" au dos.

Pour toute question, contactez le siège de la FFPP :
siege@ffpp.net - 09 86 47 16 17 (numéro non surtaxé)

Vous souhaitez réagir à l'actualité, proposer des articles ?
Contactez notre rédacteur en chef, Bruno Vivicorsi à federer@ffpp.net

